

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1993-1994

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Enseignement - Aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (Ppl n° 393)</i> 	
Seconde délibération	1763
Affaires économiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résolutions européennes - Octroi d'une aide agrimonétaire (n° E-97) et Unité de compte et taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (n° E-153) (Ppr n°s 116 et 131)</i> 	
- Examen des amendements	1765
- Adoption d'une résolution	1765
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Agriculture - Consommation - Reconnaissance de la qualité des produits alimentaires (Pjl n° 47)</i> 	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1772
- Examen des amendements	1765
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Urbanisme - Diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (Pjl n° 141)</i> 	
- Examen du rapport en deuxième lecture	1767
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1772
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Commission d'enquête - Avenir du bassin houiller lorrain (Ppr n° 110)</i> 	
- Examen du rapport	1769
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Agriculture - Diverses dispositions concernant l'agriculture (Pjl n° 90)</i> 	
- Examen des amendements	1773

	Pages
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1777
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	1783
• <i>Audition de M. Manfred Woerner, secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN)</i>	1779
• <i>Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes</i>	1783
• <i>Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères</i>	1784
 Affaires sociales	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	1806
• <i>Santé publique - Santé publique et protection sociale (Pjl n° 137)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	1791
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1797
• <i>Agriculture - Diverses dispositions concernant l'agriculture (Pjl n° 90)</i>	
- Examen du rapport pour avis	1797
 Finances	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	1823
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Examen des amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie	1807
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1809

	Pages
	—
• <i>Projet de loi de finances rectificative pour 1993 (Pjl n° 144)</i>	
- Examen du rapport	1810
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1833
- Examen des amendements	1834
• <i>Impôts et taxes - Aménagement de la législation relative à la garantie des métaux précieux et aux pouvoirs de contrôle des agents des douanes (Pjl n° 175)</i>	
- Examen du rapport	1818
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1833
- Examen des amendements	1836
• <i>Finances publiques - Loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques (Pjl n° 152)</i>	
- Examen du rapport	1831
• <i>Collectivités locales - Réforme de la dotation globale de fonctionnement (Pjl n° 142)</i>	
- Examen des amendements	1823
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1837
• <i>Collectivités locales - Dispositions budgétaires et comptables (Pjl n° 81)</i>	
- Examen du rapport	1825
• <i>Politique économique - Diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1833
• <i>Groupe de travail - Modernisation de la place financière de Paris</i>	
- Création	1837

Commission mixte paritaire

Projet de loi de finances pour 1994.....	1839
--	------

Lois

• <i>Sport - Grand stade à Saint Denis - Coupe du monde de football de 1998 (Pjl n° 78)</i>	
- Examen des amendements	1851
• <i>Justice - Conseil supérieur de la magistrature (Pjlo n° 120)</i>	
- Examen des amendements	1851
• <i>Justice - Statut de la magistrature (Pjlo n° 121)</i>	
- Examen des amendements	1852
• <i>Justice - Nouveau code pénal et procédure pénale (Pjl n° 171)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture.....	1854
- Examen des amendements	1863
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	1867
• <i>Règlement du Sénat - Modification de l'article 49, alinéa 6 - Discussion des amendements (Ppr n° 41)</i>	
- Communication du rapporteur.....	1859

Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain

• <i>Examen du rapport</i>	1869
----------------------------------	------

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

• <i>Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.....</i>	1879
--	------

Programme de travail des commissions et de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour la semaine du 20 au 23 décembre 1993.....	1887
--	-------------

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 15 décembre 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- A la suite d'une demande de seconde délibération, la commission a procédé à l'**examen de deux amendements n^{os} A1 et A2** du Gouvernement tendant à supprimer les articles 3 bis et 3 ter de la **proposition de loi n^o 393** (1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, relative aux conditions de **l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales.**

Le président Maurice Schumann, après avoir donné lecture du texte de ces deux articles, a rappelé qu'ils avaient été adoptés par le Sénat dans sa séance du 29 juin 1993, en dépit de l'avis défavorable exprimé par la commission et par le Gouvernement.

M. Joël Bourdin, rapporteur, a estimé que ces deux articles tendaient à limiter l'aide accordée aux établissements privés et n'étaient plus conformes à l'esprit du texte voté par le Sénat.

Après les interventions de **MM. Jean-Louis Carrère, Gérard Delfau et François Autain**, la commission a **adopté les deux amendements de suppression**, les commissaires socialistes et communiste votant contre.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 15 décembre 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord constaté qu'aucun amendement n'avait été déposé aux conclusions de la commission sur **les propositions de résolutions n° 116 (1993-1994)** de M. Philippe François, sur la **proposition de règlement (CEE) du Conseil** relatif à l'octroi d'une **aide agrimonétaire (n° E-97)**, et **n° 131 (1993-1994)** de M. Philippe François, sur la **proposition de règlement (CEE) du Conseil** modifiant le règlement (CEE) n° 3813/92, relatif à **l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (n° E-153)**.

M. Désiré Debavelaere, rapporteur, a souligné que la modification des règlements agri-monétaires était un point essentiel des discussions engagées entre la France et les autres pays de la Communauté, notamment l'Allemagne, à la suite des négociations du General agreement on tariffs and trade (GATT).

Il a rappelé que la commission avait souhaité que le financement des mécanismes destinés à compenser les fluctuations monétaires n'entraîne aucune diminution des aides accordées dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a **adopté la résolution**, dans les termes de la proposition de résolution adoptée la semaine précédente.

Puis la commission a procédé à l'**examen des amendements** sur le **projet de loi n° 47 (1993-1994)** relatif à la **reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires**.

A l'article premier, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 20 du Gouvernement, tendant à compléter la rédaction donnée par l'amendement n° 4 de la commission pour l'article L.115-23-1 du code de la consommation. La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'adoption du sous-amendement n° 21 du Gouvernement, tendant à compléter l'amendement n° 4 de la commission, de façon à faire bénéficier les certificats de conformité du dispositif applicable aux labels. **M. Gérard César, rapporteur**, a indiqué qu'à titre personnel, il ne pourrait pas voter le sous-amendement. S'agissant du sous-amendement n° 22 du Gouvernement, tendant à réduire de dix à six ans le «délai de grâce» accordé aux labels pour satisfaire aux obligations permettant de bénéficier d'une indication géographique protégée, le rapporteur a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable, mais d'accepter, le cas échéant, un délai de huit ans. La commission a accepté la proposition de son rapporteur.

A l'article 3, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 23 du Gouvernement tendant à supprimer le second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 7 de la commission pour l'article L.115-20 du code de la consommation, à la condition que le Gouvernement s'engage à publier rapidement les textes d'application relatifs au rôle de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux de vie (INAO) dans l'examen des demandes de protection d'indications géographiques.

A l'article 5, la commission a repoussé le sous-amendement n° 24 du Gouvernement à l'amendement n° 8 de la commission, son rapporteur estimant qu'il convenait de préciser que seules les appellations d'origine contrôlées (AOC) pourraient être enregistrées comme appellations d'origine protégées (AOP).

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 25 du Gouvernement, concurrent de l'amendement n° 11 de la commission, à la condition que le Gouvernement s'engage à publier le décret en Conseil d'Etat néces-

saire et autorisé son rapporteur à retirer, en séance, l'amendement n° 11 compte tenu des engagements qui pourraient être pris par le ministre.

La commission a ensuite procédé sur le **rapport** de M. Philippe François à l'examen du **projet de loi n° 141** (1993-1994), modifié par l'Assemblée nationale, portant **diverses dispositions** en matière d'urbanisme et de **construction**.

M. Philippe François, rapporteur, a d'abord rappelé que le Sénat s'était efforcé en première lecture de n'ajouter à ce projet de loi, motivé par des considérations d'urgence, que des dispositions susceptibles de contribuer directement à la relance de la construction ou d'apporter des solutions aux problèmes de contentieux qui pèsent actuellement sur le droit de l'urbanisme. Il a indiqué que lors de son passage à l'Assemblée nationale, ce texte s'était heurté à un refus de principe des groupes de l'opposition, et qu'à l'issue d'un débat assez perturbé, il avait été encore augmenté de 5 articles additionnels qui en compromettaient quelque peu l'unité. Il a observé que l'Assemblée nationale s'était montrée très sensible aux revendications des associations, sans toujours bien évaluer les risques que cela pourrait impliquer en termes d'inflation du contentieux.

M. Philippe François, rapporteur, a enfin annoncé que les 5 amendements qu'il proposait tendaient à améliorer ponctuellement le texte sans remettre en cause les principales modifications apportées par l'Assemblée nationale.

A l'article premier, fixant les règles applicables en cas d'annulation ou de déclaration d'illégalité d'un document d'urbanisme, la commission a adopté un amendement de précision, rectifiant les dispositions du droit de l'urbanisme auxquelles les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale se référaient.

Elle a adopté sans modification l'article 2 tendant à valider certains actes réglementaires et non réglementaires.

A l'article 3 rassemblant des dispositions relatives au contentieux de l'urbanisme, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article L.600-1 inséré par cet article dans le code de l'urbanisme, ainsi qu'un amendement rédactionnel pour l'article L.600-3. Elle a adopté l'ensemble de l'article 3 ainsi modifié.

La commission a ensuite adopté les articles 4 à 11 sans modification.

M. Robert Laucournet a indiqué que le groupe socialiste s'opposerait à toutes les dispositions portant atteinte à la «loi paysage», à la «loi littoral» et à la «loi montagne»

M. Jacques Bellanger a ajouté que le groupe socialiste s'opposerait également à la validation adoptée par l'Assemblée nationale pour compléter l'abrogation de l'article 51 de la «loi Sapin» décidée par le Sénat.

A l'article 12 (nouveau) prévoyant la consultation des associations pour l'élaboration des schéma directeurs et des plans d'occupation des sols, après que **M. Philippe François, rapporteur**, eut apporté des précisions à la demande de **MM. François Gerbaud et Robert Laucournet**, la commission a adopté un amendement précisant que le coût des documents fournis aux associations dans le cadre de cette consultation serait mis à leur charge.

A l'article 13 (nouveau) prévoyant la participation des associations à l'élaboration et à la réalisation des schémas directeurs, la commission a refusé le principe de cette participation, mais a adopté un amendement élargissant le champ des consultations déjà prévues en cette matière par le code de l'urbanisme.

Après un débat auquel ont participé **MM. Jacques de Menou, Jacques Bellanger et M. Jean François-Pon-**

cet, président, la commission a décidé d'adopter sans modification l'article 14 (nouveau) tendant à autoriser la restauration ou l'extension limitée des chalets d'alpage existants.

Après que **M. Philippe François, rapporteur**, eut fait valoir, en réponse à une remarque de **MM. Robert Laucournet et Jacques Bellanger**, que l'article 15 (nouveau), relatif aux barèmes de supplément de loyer des organismes HLM, tirait les conséquences d'une récente décision du juge administratif, appelant une solution urgente, la commission a adopté cet article sans modification.

Après une intervention de **M. Jacques Bellanger** estimant que l'article 16 (nouveau) visait, avec un certain retard, le cas particulier de Saint-Quentin-en-Yvelines, la commission a adopté, sans modification, cet article tendant à préciser la composition du comité syndical d'agglomération nouvelle.

Elle a enfin **adopté l'ensemble du texte ainsi modifié.**

Puis, la commission a procédé à l'examen du **rapport** de M. Roger Husson sur la **proposition de résolution n° 110 (1992-1993)** de **MM. Jean-Pierre Masseret et Charles Metzinger**, tendant à créer une **commission d'enquête sur l'avenir du bassin houiller lorrain.**

M. Roger Husson, rapporteur, a tout d'abord indiqué que la proposition de résolution n° 110, présentée par **MM. Jean-Pierre Masseret et Charles Metzinger**, tendait à la création d'une commission d'enquête sur l'avenir du bassin houiller lorrain et qu'elle avait pour objet d'établir la réalité de la situation des houillères de ce bassin, les conditions dans lesquelles l'objectif d'arrêt de leur exploitation en 2005 serait atteint, ainsi que de vérifier si cet objectif s'imposait à la date envisagée.

Après avoir rappelé que les Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) représentaient les deux-tiers de la production nationale de charbon, le rapporteur a relevé que leurs difficultés financières s'inscrivaient dans le contexte de l'évolution défavorable des possibilités de commercialisation de cette production.

Il a précisé que ces difficultés commerciales sont liées d'une part, à la concurrence mondiale sur ce marché et, d'autre part, à la baisse de la valorisation et des volumes des produits d'exploitation.

M. Roger Husson, rapporteur, a souligné que la très forte amélioration de la productivité des HBL ne suffisait pas à assurer la compétitivité du charbon français. En effet, le coût de revient de la tonne de charbon produite par les HBL était de 541,96 francs au 30 juin 1993 (dont 210 francs de frais financiers), contre 80 francs en moyenne dans les grands pays producteurs.

Il a exposé que les cours mondiaux ne laissaient pas l'espoir de la reprise d'une activité charbonnière rentable en France.

Il a indiqué que la production décroîtrait régulièrement faute de débouchés, Charbonnages de France (CDF), et les HBL en particulier, ayant, en effet, souffert de la crise de la sidérurgie et de la réduction des achats d'Electricité de France (EDF).

M. Roger Husson, rapporteur, a relevé que, sur ce dernier point, la situation devrait cependant s'améliorer dans les années à venir.

En effet, à l'issue du protocole de 1987, CDF et EDF ont conclu un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1998, par lequel EDF s'est engagée, notamment, à réduire ses importations de charbon. Ce protocole devrait ainsi assurer 70 % des débouchés des HBL sur la période.

Après avoir rappelé que certains craignaient que ces débouchés ne fussent pas au maintien de l'activité des

HBL jusqu'à son terme, fixé en 2005, le rapporteur a précisé que M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, avait tout récemment pris position en faveur du respect de cette échéance.

Il a, par ailleurs, indiqué que, face à l'arrêt programmé de l'extraction de charbon en France, CDF continuerait à développer ses exportations d'ingénierie, domaine dans lequel il dispose d'un véritable savoir-faire, acquis à travers la réalisation des projets pour le compte du groupe.

Le rapporteur a insisté sur le fait que cette activité méritait d'être développée, parallèlement à la réduction de l'activité de production qui semble la seule perspective compatible avec la situation des gisements français, l'évolution de la demande et la maîtrise des charges pesant sur le budget de l'Etat.

Il a souligné qu'il convenait, parallèlement à cette diversification des missions de CDF, de poursuivre la politique d'industrialisation des bassins miniers, de façon à organiser le déclin de cette activité dans les meilleures conditions économiques et sociales possibles.

M. Roger Husson, rapporteur, a indiqué que les efforts de reconversion du bassin se heurtaient cependant à la difficile conjoncture économique.

Il a souligné, pour le déplorer, que la situation de l'emploi dans le bassin Est-mosellan continuait à se dégrader.

Il a estimé qu'il convenait, en conséquence, d'entreprendre une politique plus dynamique dans ce domaine et a insisté sur la nécessité de maintenir le Fonds d'industrialisation du bassin houiller de Lorraine.

Le rapporteur a relevé que tant le déclin inévitable de la production charbonnière que les difficultés auxquelles se heurtent les efforts de reconversion du bassin Est-mosellan ne pouvaient être imputés aux HBL.

Après avoir rappelé que les commissions d'enquête, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, sont formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés, **M. Roger Husson, rapporteur**, a conclu de son analyse des perspectives d'avenir du bassin houiller lorrain que la constitution d'une commission d'enquête sur ce sujet ne paraissait pas opportune dans le contexte économique actuel.

M. Jacques Bellanger a manifesté son étonnement devant une telle conclusion. Il a estimé que l'analyse faite par le rapporteur aurait, au contraire, justifié la création d'une commission d'enquête.

Après avoir précisé qu'il s'était efforcé d'effectuer une analyse objective de la situation des HBL, **M. Roger Husson, rapporteur**, a regretté que les collectivités publiques ne soutiennent pas davantage la consommation de charbon en France, délaissant, bien souvent, cette source d'énergie au profit d'une autre.

Il a ensuite rappelé que sa conclusion s'inscrivait dans le contexte économique actuel, mais qu'il serait, sans doute, souhaitable d'examiner de nouveau ce dossier dans deux ou trois ans.

Conformément aux conclusions de son rapporteur, la commission a **décidé de ne pas donner suite à la proposition de résolution.**

La commission a, enfin, procédé à la désignation des **candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant diverses dispositions** en matière d'urbanisme et de construction. Ont été désignés : **MM. Philippe François, Jean-Marie Girault, Alain Pluchet, Bernard Barraux, Charles-Edmond Lenglet, Jacques Bellanger, Félix Leyzour**, comme **candidats titulaires**, et **MM. Gérard César, Désiré**

Debavelaere, Jean Delaneau, Aubert Garcia, Robert Laucournet, René Marquès, Louis Moinard, comme candidats suppléants.

Jeudi 16 décembre 1993 - Présidence de M. Robert Laucournet, vice-président.- La commission a procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 90 (1993-1994) portant diverses dispositions concernant l'agriculture.

La commission a tout d'abord adopté les amendements présentés par **M. Louis Moinard, rapporteur**, n°s 1 rectifié et 2, relatifs à l'article premier, n° 3 à l'article 8, n° 4 créant un article additionnel après l'article 8, et n° 5 relatif à l'article 10.

A l'article premier, la commission a, suivant son rapporteur, donné un avis défavorable aux amendements n°s 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, et n°s 75, 76 et 77 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 2, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 52, présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 4, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 53, présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, et n° 78, présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 5, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 54, présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 6, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 55 des mêmes auteurs et aux amendements n°s 79, 80 et 81, présentés par M. Alain Vasselle. Après un

échange de vues entre **M. Félix Leyzour** et **M. Louis Moinard, rapporteur**, la commission, suivant ce dernier, a donné un avis défavorable à l'amendement n° 56 présenté par les mêmes auteurs.

Au même article, la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 82 présenté par M. Alain Vasselle, relatif à l'extension du contrôle sanitaire aux moyens de transport. Après que **M. Louis Moinard, rapporteur**, eut indiqué qu'il n'était pas favorable aux amendements tendant à instituer un contrôle sanitaire systématique, contraire aux obligations communautaires, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 57, 58, 59, 60 et 61 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté et n°s 83, 84, 85, 86, 87 et 88 présentés par M. Alain Vasselle.

A l'article 7, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 62 et 63 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 8, elle a, de même, donné un avis défavorable à l'amendement n° 89 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 10, après l'intervention de **M. Louis Moinard, rapporteur**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 64 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté.

La commission a, par ailleurs, donné un avis défavorable à l'amendement n° 65 pour l'article 12, à l'amendement n° 66 pour l'article 15 et n° 67 pour l'article 17 des mêmes auteurs.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 20, du Gouvernement, modifiant l'intitulé du titre IV du projet de loi.

A l'article 18, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 23 et 24 présentés par M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

A l'article 19, elle a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 du même auteur. Elle a, en revanche, donné un avis défavorable à l'amendement n° 90 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 20, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 91 du même auteur et un avis favorable à l'amendement n° 32 présenté par **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.**

A l'article 21, elle a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 32, 33, 34, 35 et 36, du même auteur.

Elle a également donné un avis favorable aux amendements n° 37, relatif à l'article 25 et n° 38, relatif à l'article 26 du même auteur, et un avis défavorable à l'amendement n° 68 rectifié, présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, sur le même article

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 69 rectifié, tendant à créer un article additionnel après l'article 26, après les interventions de MM. **Félix Leyzour, Louis Moinard, rapporteur, et Bernard Seillier, rapporteur pour avis.**

A l'article 27, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 92 présenté par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté et a donné un avis favorable à l'amendement n° 39, présenté par M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

La commission s'en est également remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 42 présenté par M. Robert

Laucournet tendant à créer un article additionnel après l'article 27.

A l'article 29, la commission a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 40 et 41 présentés par M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n^o 21 du Gouvernement modifiant l'intitulé du chapitre III.

Après les interventions de son rapporteur et de **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n^o 19, du Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 29.

La commission a adopté les sous-amendements n^{os} 103 et 104 que lui présentait son rapporteur et a donné un avis favorable à l'amendement n^o 18 du Gouvernement tendant à insérer un autre article additionnel après l'article 29, compte tenu de l'adoption des sous-amendements précités de la commission. **M. Louis Moinard, rapporteur**, s'est déclaré satisfait de la prise en compte par le Gouvernement de la demande formulée par la commission, depuis la réforme de l'assiette des cotisations sociales, d'intégration des déficits pour leurs montants réels. La commission a, par ailleurs, donné un avis favorable au sous-amendement n^o 43 présenté par M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, tendant aux mêmes fins que le sous-amendement n^o 103 de la commission.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 70, 71 et 72 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à créer des articles additionnels avant l'article 30, après les interventions de **MM. Désiré Debavelaere et Louis Moinard, rapporteur.**

A l'article 30, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 73 et 74 des mêmes auteurs, après les interventions de **MM. Félix Leyzour, Louis Moinard, rapporteur, et Marcel Daunay.**

Enfin, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n^o 22 du Gouvernement, tendant à insérer un article additionnel après l'article 30.

M. Jean Pouchet ayant estimé que le projet de loi ne réglait pas le problème des exploitants agricoles en retard de cotisations à la Mutualité sociale agricole (MSA) et ne pouvant, de ce fait, recevoir les indemnités de montagne, il a souhaité que des dispositions législatives viennent préciser que ces indemnités puissent être versées directement à la MSA avec l'accord des bénéficiaires. **M. Désiré Debavelaere** s'est, en revanche, opposé à ce système de «tiers-payant», qui risquait de déresponsabiliser les exploitants agricoles. **M. Robert Laucournet, président,** a suggéré à **M. Jean Pouchet** d'intervenir dans la discussion générale pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

La commission a ensuite procédé à la **désignation de candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le **projet de loi portant diverses dispositions concernant l'agriculture.** Ont été désignés : **MM. Jean François-Poncet, président, Louis Moinard, Bernard Seillier, Gérard César, Alain Pluchet, Jacques Belanger et Félix Leyzour,** comme candidats titulaires ; **MM. Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Jean Delaneau, Michel Doublet, Aubert Garcia, Robert Laucournet et Charles-Edmond Lenglet,** comme candidats suppléants.

La commission a enfin procédé à la **désignation de candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée

de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le **projet de loi relatif à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires**. Ont été désignés : **MM. Jean François-Poncet, président, Gérard César, Louis Moinard, Jean Delaneau, Alain Pluchet, Jacques Bellanger et Félix Leyzour**, comme **candidats titulaires** ; **MM. Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Michel Doublet, Aubert Garcia, Robert Laucournet, Charles-Edmond Lenglet et René Marquès**, comme **candidats suppléants**.

**AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Mardi 14 décembre 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission, élargie aux membres de la conférence des présidents du Sénat, a **entendu M. Manfred Woerner, secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).**

Après avoir noté que l'invitation adressée par la commission au secrétaire général de l'OTAN était la première dans l'histoire de l'Alliance atlantique, **M. Manfred Woerner** a souligné que l'Europe connaissait des moments cruciaux avec, d'une part, l'entrée en vigueur du traité de Maastricht qui fait de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) tout à la fois le pilier européen de l'Alliance atlantique et le bras armé de l'Union européenne et, d'autre part, le sommet de l'Alliance atlantique qui aura lieu le 10 janvier 1994. **M. Manfred Woerner** a fait valoir que l'Europe, dont les opinions publiques attendaient qu'elle prenne plus d'initiatives, disposait d'une "chance historique" de rééquilibrer l'Alliance atlantique en renforçant le pilier européen.

Après avoir souligné que l'OTAN resterait l'enceinte la plus appropriée pour traiter des problèmes de sécurité de la communauté euro-atlantique dans la mesure où elle demeurerait la seule à être véritablement opérationnelle, **M. Manfred Woerner** a fait observer que l'Alliance avait déjà engagé de profondes transformations depuis deux ans : adoption d'un nouveau concept stratégique et de nouvelles structures de forces, établissement de relations avec les pays d'Europe de l'Est, renforcement des liens avec l'UEO et la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE), premières interventions "hors-zone" sous

l'égide des Nations Unies dans le cadre du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

M. Manfred Woerner a ensuite souligné que le prochain sommet de l'Alliance atlantique devrait être l'occasion de poursuivre ces transformations. Il a tout d'abord estimé que le sommet devrait assurer un rééquilibrage au sein de l'Alliance en soutenant clairement l'identité européenne de défense et en permettant l'établissement de liens concrets entre l'UEO et l'OTAN. A cet égard, **M. Manfred Woerner** a indiqué que l'OTAN élaborait un concept de "groupements de forces interarmées", forces qui pourraient éventuellement être mises à la disposition de l'UEO.

M. Manfred Woerner a ensuite insisté sur la nécessité de resserrer les liens entre l'Alliance et les pays d'Europe centrale et orientale. Il a considéré que l'élargissement, à terme, de l'Alliance à ces pays constituait une "obligation historique" au terme d'un processus qui prendrait nécessairement du temps.

Evoquant les relations entre la France et l'Alliance atlantique, **M. Manfred Woerner** a relevé que la France était, en toutes occasions, un membre loyal de l'Alliance ; il a cependant estimé souhaitable un rapprochement. Après avoir jugé irréaliste une réintégration de la France dans les structures militaires intégrées, **M. Manfred Woerner** a évoqué des solutions qui seraient, à ses yeux, susceptibles de permettre ce rapprochement sans altérer la souveraineté française : la participation du ministre français de la défense aux activités de planification ; la présence du chef d'état-major des armées françaises au comité militaire ; l'usage du concept de groupements de forces interarmées. **M. Manfred Woerner** a enfin souhaité que la France contribue à aider l'OTAN à lutter contre la prolifération des armements de destruction massive.

En conclusion, **M. Manfred Woerner** s'est dit déçu du pessimisme actuel des opinions publiques. Il a souligné

que devait être saisie l'occasion historique d'instaurer un ordre de sécurité juste et stable en Europe grâce à l'Alliance atlantique et à l'Union de l'Europe occidentale.

Le secrétaire général de l'OTAN a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Manfred Woerner a indiqué à **M. Xavier de Villepin, président**, qu'il partageait son inquiétude devant la diminution de l'effort de défense de nombreux pays occidentaux tout en soulignant l'heureuse exception que constitue la France sur ce point. Répondant à **M. Michel Poniatowski** qui soulignait le risque que la Russie continuait à faire peser sur la sécurité européenne, le secrétaire général de l'OTAN a souligné que les pays de l'Alliance devaient maintenir un effort de défense important. Interrogé par **M. Xavier de Villepin, président**, sur l'avenir de la présence militaire américaine en Europe, **M. Manfred Woerner** a estimé que le maintien de 100.000 hommes ne serait pas remis en cause.

A la demande de **M. Jacques Genton, M. Manfred Woerner** a précisé que l'Alliance atlantique ne faisait pas obstacle à l'affirmation d'une véritable identité européenne de défense. Il a précisé que l'OTAN accepterait de mettre des moyens et des unités à la disposition de l'Union de l'Europe occidentale.

Puis, **M. Manfred Woerner** a évoqué avec **M. Michel d'Aillières** l'évolution de l'attitude britannique, désormais plus ouverte à l'égard de l'UEO, et a souligné l'intérêt que représentait pour les Etats-Unis l'émergence de responsabilités européennes accrues en matière de défense.

M. Michel Poniatowski ayant souligné l'enjeu que constituait l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale dans les structures de sécurité européenne, en dépit de l'opposition de la Russie à une telle évolution, le secrétaire général de l'OTAN a estimé que tout projet tendant à ancrer les pays de l'Est en Occident méritait d'être soutenu.

Interrogé par **M. Jacques Genton** sur l'avenir des relations entre l'Alliance atlantique et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dans le cadre du projet américain de "partenariat pour la paix", le secrétaire général de l'OTAN a estimé que l'Alliance atlantique et la CSCE constituaient deux institutions complémentaires, et que le projet de "partenariat pour la paix" ne saurait conduire à une quelconque concurrence. A la demande de **M. Jacques Genton**, **M. Manfred Woerner** a alors indiqué que les relations entre l'OTAN et les Nations Unies étaient étroites et régulières et pourraient se développer dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.

Puis un échange de vues s'est instauré entre **MM. Michel Caldaguès, Michel Poniatowski, Michel d'Aillières** et le secrétaire général de l'OTAN sur le Corps européen. Interrogé sur l'autonomie de décision de l'Euro-corps par rapport à l'OTAN, **M. Manfred Woerner** a rappelé le consensus dont faisait l'objet le Corps européen au sein de l'Alliance atlantique, et a précisé qu'une éventuelle intervention du Corps européen ne serait pas subordonnée à l'aval de l'OTAN.

M. Michel d'Aillières s'étant référé aux relations entre l'Espagne et l'OTAN pour évoquer un rapprochement entre la France et les structures militaires intégrées, **M. Michel Poniatowski** a estimé qu'un tel rapprochement devrait préserver la liberté de manoeuvre de la France. **M. Xavier de Villepin, président**, s'étant interrogé sur les incidences que pourrait avoir une telle évolution sur la dissuasion nucléaire française, **M. Manfred Woerner** a estimé que la participation de la France au Comité des plans de défense, qui ne traitait pas des questions nucléaires, n'affecterait en rien la spécificité française en la matière.

M. Michel d'Aillières ayant alors exprimé les réserves que lui inspirait une éventuelle intégration, au sein de l'Alliance atlantique, des Etats est-européens associés, du fait notamment des succès rencontrés par les anciens partis communistes dans certains pays,

M. Michel Caldaguès a estimé que l'extension de l'Alliance jusqu'aux frontières de la Russie pourrait encourager le nationalisme russe et susciter ainsi un danger non négligeable. A cet égard, **M. Manfred Woerner** a souligné que les pays membres de l'Alliance devaient être réunis par une communauté de valeurs et d'intérêts ; le secrétaire général de l'OTAN a d'autre part estimé que l'intégration des pays d'Europe centrale et orientale ne devait pas se traduire par une nouvelle division de l'Europe.

Interrogé par **M. Louis Jung** sur le risque résultant du différend opposant la Grèce et la Turquie à propos de la Macédoine, **M. Manfred Woerner** a constaté que ce contentieux ne pouvait être résolu au sein de l'Alliance atlantique, tout en rappelant que celle-ci avait exercé avec succès, jusqu'à présent, son rôle de prévention des crises.

Mercredi 15 décembre 1993 - La commission a procédé, avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, à l'audition de **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.**

Le compte rendu de cette audition figure dans le présent bulletin sous la rubrique "délégation du Sénat pour les Communautés européennes".

Jeudi 16 décembre 1993 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a tout d'abord procédé à la nomination de rapporteurs :

- **M. Michel Crucis** sur le projet de loi n° 160 (1993-1994) autorisant l'approbation du protocole du 26 avril 1993 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux allocations de naissance,

- et **M. Claude Estier** sur le projet de loi n° 770 (A.N., 10e législature), en cours d'examen devant l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre

**le Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la Fédération de Russie sur la
création et les modalités de fonctionnement des
centres culturels.**

La commission a ensuite entendu **M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.**

Après que **M. Xavier de Villepin, président,** eut félicité le ministre des affaires étrangères de la détermination dont avait fait preuve le Gouvernement à l'occasion des négociations sur le GATT, **M. Alain Juppé** a évoqué les évolutions récentes en Russie, en Algérie, dans l'ex-Yougoslavie et au Moyen-Orient.

En ce qui concerne le bilan des élections du 12 décembre en Russie, le ministre des affaires étrangères a évoqué les aspects positifs que constituent, selon lui, l'approbation du projet de Constitution, élément de stabilité, et le fait que le taux minimum de participation requis pour l'adoption de la loi fondamentale ait été atteint. S'agissant néanmoins des élections à la Douma d'Etat, **M. Alain Juppé** a souligné les risques liés à l'élection d'une assemblée où ne se dégage aucune majorité cohérente, et où les courants nationalistes et d'obédience communiste totalisent 47 % des voix exprimées au scrutin proportionnel.

Il risquait d'en résulter, selon le ministre des affaires étrangères, une tentation de raidissement nationaliste de la politique étrangère russe et une éventuelle remise en cause des réformes économiques conduites par l'équipe de **M. Eltsine.** **M. Alain Juppé** a estimé que la politique française à l'égard de la Russie devrait à l'avenir, d'une part tenir compte de l'inquiétude suscitée dans les pays voisins de la Russie par le succès des nationalistes, et d'autre part tendre à un renforcement important de l'aide occidentale à la Russie, tant les difficultés économiques ont pesé lourd dans les résultats des élections. En conclusion sur ce point, le ministre des affaires étrangères a

indiqué que la France serait vigilante à l'égard de l'évolution de la Russie.

Abordant ensuite l'aggravation de la situation en Algérie, **M. Alain Juppé** a déclaré que les dispositions nécessaires avaient été prises en vue de la protection de nos ressortissants, et que les effectifs d'enfants d'expatriés scolarisés en Algérie avaient déjà diminué de 50 % depuis le début du mois de novembre. Le ministre des affaires étrangères n'a cependant pas éludé les difficultés imputables à l'extrême confusion de la situation politique.

M. Alain Juppé a ensuite rappelé le message adressé par la France aux autorités algériennes, concernant, d'une part, l'indispensable mise en oeuvre de réformes économiques substantielles et, d'autre part, le nécessaire dialogue politique avec les parties qui renoncent au terrorisme.

En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, **M. Alain Juppé** a indiqué que la réunion convoquée le 29 novembre dernier, à Genève, à la suite de l'initiative commune franco-allemande, avait conduit à la signature, par les Parties, d'un accord qui avait permis une amélioration des conditions d'acheminement de l'aide humanitaire. En revanche, **M. Alain Juppé**, dans la perspective des pourparlers qui reprendront le 22 décembre à Bruxelles, à la suite d'une nouvelle convocation des Parties par les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, a regretté l'absence de progrès des négociations politiques. A cet égard, le ministre s'est interrogé sur l'influence d'une éventuelle utilisation de la force par la FORPRONU dans la réussite des négociations.

Abordant alors l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, le ministre des affaires étrangères a lié les difficultés des discussions du Caire, d'une part, aux désaccords sur la délimitation de la zone de Jéricho transférée aux Palestiniens et, d'autre part, à ceux portant sur les contrôles des frontières de la bande de Gaza et de la zone de Jéricho. **M. Alain Juppé, ministre des affaires**

étrangères, a tout particulièrement souligné l'importance que la France attachait à une poursuite favorable du processus de paix au Moyen-Orient. Il a, à cet égard, rappelé l'attachement de la France au respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

M. Alain Juppé a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, s'est inquiété de la situation en Russie et de la déception des opinions publiques dans les pays d'Europe centrale et orientale. Après avoir rendu hommage aux efforts déployés par le ministère des affaires étrangères pour assurer la protection des ressortissants français en Algérie, il a noté que l'une des difficultés principales de ce pays résidait dans l'écroulement de son économie. Il s'est par ailleurs interrogé sur les possibilités de regrouper les Français expatriés en Algérie.

M. Jacques Golliet, de retour d'une mission d'observation des élections en Russie, a estimé que le scrutin s'était déroulé dans des conditions relativement satisfaisantes, même si des "dérapages" avaient pu être constatés. Il a souligné que l'on ne connaissait pas encore la composition exacte du parlement russe. Il a noté que le crédit de M. Boris Eltsine auprès du peuple russe avait toujours été relativement limité. Enfin, il s'est inquiété du sentiment d'humiliation de la population russe face au délitement de l'ancien empire soviétique, qui pourrait conduire une frange de la classe politique à une surenchère nationaliste dangereuse.

Evoquant les risques d'immigration massive vers la France en cas d'aggravation de la crise algérienne, **M. Marc Lauriol** a souhaité connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour y faire face le cas échéant. Il s'est inquiété du risque de contagion islamiste en France. Il a souligné que l'économie, et en particulier l'agriculture algérienne, étaient dans une situation de faillite. M. Marc Lauriol s'est par ailleurs interrogé sur

l'autorité dont disposait M. Yasser Arafat et sur l'attitude de l'armée russe lors des récentes élections législatives.

Après avoir fait valoir l'attitude remarquable des fonctionnaires français en poste en Algérie, **Mme Monique Ben Guiga** a regretté la réduction de leur nombre. Elle a en effet estimé que les ressortissants français qui souhaitaient quitter l'Algérie devaient pouvoir disposer sur place de structures consulaires et diplomatiques qui permettent leur rapatriement dans de bonnes conditions. Enfin, elle s'est interrogée sur les conditions dans lesquelles les bi-nationaux, qui forment la grande majorité des Français en Algérie, seraient accueillis s'ils souhaitaient se rendre en France.

Après s'être félicité de l'accueil réservé au plan de la Commission européenne sur la croissance et l'emploi au récent Conseil européen de Bruxelles, et après avoir noté que certaines difficultés de financement de ce plan pourraient apparaître, **M. Pierre Mauroy** s'est interrogé sur les modalités de sa mise en oeuvre.

M. Michel Caldaguès a alors fait part de ses incertitudes sur la portée réelle de ce plan et s'est interrogé sur la participation de la Banque européenne d'investissement à son financement.

M. Jacques Habert s'est inquiété de l'avenir de l'indépendance du Liban ; il a noté l'importance, à cet égard, du respect de la résolution n° 425 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il s'est interrogé sur la politique suivie par la France à l'égard d'Haïti et a fait appel à la prudence en la matière.

Dans ses réponses, le ministre des affaires étrangères a notamment rappelé que M. Boris Eltsine avait été élu au suffrage universel direct ; il disposait donc d'une réelle légitimité. Il a souligné l'importance du lien transatlantique pour la préservation de la sécurité en Europe. Puis, évoquant la situation des pays d'Europe centrale et orientale, **M. Alain Juppé** a fait valoir que trois initiatives visaient à mieux les intégrer dans l'architecture euro-

péenne de sécurité : la proposition de "partenariat pour la paix" qui sera examinée par le prochain sommet de l'Alliance atlantique et devra y être précisée ; la proposition d'origine française de pacte de stabilité qui devrait notamment se traduire par une conférence à Paris au printemps 1994 ; et les perspectives d'une association de ces pays à l'Union de l'Europe Occidentale.

Le ministre des affaires étrangères a ensuite rappelé que la communauté française en Algérie comptait 25.000 immatriculés et plus de 50.000 non immatriculés. Il a indiqué que le Gouvernement avait envisagé toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces ressortissants français. Il a souligné la nécessité pour l'Algérie de procéder à une profonde restructuration de son économie.

M. Alain Juppé a ensuite fait observer que si l'autorité de Yasser Arafat était contestée, le chef de l'OLP demeurerait un élément clé du processus de paix au Proche-Orient. Evoquant le cas du Liban, le ministre des affaires étrangères a souligné que la France était déterminée à préserver l'indépendance de ce pays, et en particulier à assurer le respect de la résolution n° 425. Il a indiqué que la France avait ainsi refusé de parrainer la récente résolution de l'Assemblée générale sur le processus de paix car elle ne mentionnait pas cette résolution.

S'agissant d'Haïti, **M. Alain Juppé** a fait valoir que le Gouvernement français avait pris l'initiative de réunir à Paris, les 13 et 14 décembre, les pays membres, avec la France, du groupe dit "les amis d'Haïti", à savoir le Vénézuéla, les Etats-Unis et le Canada, et que cette réunion avait conduit à l'adoption d'une position commune sur les mesures susceptibles d'assurer le rétablissement de la démocratie en Haïti.

Enfin, évoquant le Conseil européen de Bruxelles, le ministre des affaires étrangères a souligné qu'il n'existait pas de réelle solution au chômage en dehors d'une croissance importante. Il a noté que le Livre blanc présenté par

le président de la Commission européenne comportait des propositions intéressantes, notamment sur la flexibilité et sur les coûts salariaux en Europe. Il a relevé les très fortes réticences britanniques et allemandes face au programme de grands travaux et il a indiqué que les conditions de financement de ce programme seraient réexaminées par le Conseil Eco-fin.

AFFAIRES SOCIALES

Lundi 13 décembre 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé, sur le rapport de MM. Claude Huriet et Charles Descours, rapporteurs, à l'examen du projet de loi n° 137 (1993-1994), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la santé publique et à la protection sociale.

La commission a émis un avis défavorable à l'adoption de la motion n° 89 rectifiée tendant à opposer la question préalable présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté ainsi qu'à un amendement n° 111 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier afin d'instituer le principe de l'affiliation de tous les Français à la Sécurité sociale et une contribution sociale sur les revenus des capitaux.

A l'article 5 bis, la commission a adopté un amendement présenté par M. Claude Huriet, rapporteur, tendant à éliminer une incohérence dans le texte du projet de loi.

A l'article 8, elle a adopté deux amendements de portée rédactionnelle proposés par le même auteur.

A l'article 9, la commission a décidé de retirer son amendement au profit de l'amendement n° 2 présenté par le Gouvernement.

A l'article 10, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 3 présenté par le Gouvernement et tendant à soumettre à autorisation de mise sur le marché les médicaments homéopathiques administrés sous forme injectable,

ainsi qu'à deux amendements de coordination présentés par le même auteur (amendements n°s 4 et 5).

Aux articles 13 bis et 13 quater, elle a émis un avis défavorable à l'adoption de deux amendements de suppression (amendements n°s 77 et 78) présentés par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 13 quater, elle a émis un avis favorable à l'adoption d'un amendement n° 6 présenté par le Gouvernement et tendant à rétablir la rédaction retenue par le Sénat en première lecture.

A l'article 13 octies, elle a émis un avis défavorable à la suppression de l'article proposée par l'amendement n° 79 présenté par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Après l'article 13 octies, elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 108 présenté par M. Bernard Seillier et les membres du groupe des Républicains et indépendants proposant des dispositions transitoires pour l'application des articles du projet de loi relatifs à la pharmacie d'officine.

A l'article 13 nonies, elle a émis un avis défavorable à l'adoption d'un amendement de suppression (n° 80) présenté par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparenté.

A l'article 13 decies, elle s'est prononcée dans le même sens sur un amendement n° 81 présenté par les mêmes auteurs et ayant le même objet. Elle a décidé de rectifier son amendement au premier alinéa de cet article afin de prendre en considération le souhait exprimé par le Gouvernement en son amendement n° 7 d'offrir aux collectivités publiques la possibilité de procéder à des collectes de médicaments inutilisés.

A l'article 13 undecies, elle a émis un avis défavorable à la suppression de l'article proposée par l'amendement n° 82 présenté par MM. Charles Metzinger, Franck Sérus-

clat et les membres du groupe socialiste et apparenté ; elle a adopté un amendement de portée rédactionnelle proposé par le rapporteur.

A l'article 15 bis, elle a constaté que l'amendement n° 8, présenté par le Gouvernement, était identique à celui qu'elle a adopté pour le même article.

Avant l'article 19 A et à cet article, elle a adopté deux amendements proposés par M. Claude Huriet, rapporteur, tendant à corriger deux erreurs matérielles.

A l'article 19, elle a considéré que l'amendement n° 9 présenté par le Gouvernement est satisfait par un amendement de la commission tendant à rétablir le texte voté par le Sénat en première lecture.

A l'article 20, elle a émis un avis défavorable à la suppression de cet article proposée par l'amendement n° 112 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 20, la commission a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat lors de l'examen en séance publique du sous-amendement n° 107 présenté par Mme Anne Heinis à l'amendement n° 48 de la commission proposant un dispositif incitatif de regroupement des établissements publics de santé.

A l'article 21, elle a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement de suppression n° 113 présenté par Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté.

Après l'article 21, elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 99 présenté par M. Jean Madelain et les membres de l'Union centriste instituant un fonds de restructuration hospitalière, observant cependant que la rédaction de cet amendement devrait être en plusieurs points modifiée.

A l'article 21 bis, la commission a constaté que l'amendement n° 11 présenté par le Gouvernement était identique à celui qu'elle a adopté sur le même article.

Après l'article 22 bis, elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 105 présenté par Mme Anne Heinis et M. Guy Poirieux, et considéré que les dispositions de l'amendement n° 106 des mêmes auteurs n'étaient pas utiles, compte tenu de la législation en vigueur.

A l'article 29 ter, après un large débat sur la réorganisation de la transplantation d'organes, la commission a pris acte des propositions du Gouvernement (amendement n° 12) tendant à améliorer le texte du projet de loi en définissant partiellement les missions du nouvel établissement français des greffes. Elle a adopté un amendement prévoyant à la fois les missions et la structure de cet établissement public, et a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement de suppression n° 83 présenté par MM. Franck Sérusclat, Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 29 quinquies, elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement de suppression n° 13 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 29 quinquies, elle a décidé d'entendre le Gouvernement au sujet de l'amendement n° 100 présenté par M. Jean Madelain et les membres du groupe de l'Union centriste.

Elle a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements n°s 101 et 102 présentés par M. Jacques Baudot et les membres du groupe de l'Union centriste.

Après l'article 30, la commission a constaté que l'amendement n° 26 présenté par M. Henri de Raincourt était presque identique à l'amendement n° 76 de la commission. M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souhaité que l'amendement de la commission propose un dispositif transitoire applicable jusqu'à l'adoption d'un projet de loi

instituant une allocation pour la dépendance des personnes âgées.

La commission a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 92 et 93 présentés par M. Alain Vasselle et d'interroger le Gouvernement sur l'amendement n° 103 présenté par MM. Jean Madelain, André Diligent et Jacques Machet.

A l'article 31 bis, elle a émis un avis défavorable à l'adoption des amendements de suppression n°s 97 et 117 présentés, d'une part, par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparenté, et Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine et Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté ; elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 14 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 35, elle a procédé de même sur l'amendement n° 15 du même auteur et a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 94 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 36, elle a adopté un amendement de coordination proposé par M. Claude Huriet, rapporteur.

A l'article 38, elle a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 84 présenté par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparenté et a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 109 présenté par M. Jean Madelain et les membres du groupe de l'Union centriste.

Après l'article 38, elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 16 présenté par le Gouvernement.

A l'article 39, elle a émis un avis défavorable aux amendements de suppression n°s 85 et 115 présentés par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparenté et Mmes Jacqueline

Fraysse-Cazalis, Michelle Demessine et Marie-Claude Beauveau et les membres du groupe communiste et apparenté, et à l'amendement n° 17 du Gouvernement en l'absence de rectification. Elle a adopté un amendement de portée rédactionnelle présenté par M. Charles Descours, rapporteur, et a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 95, à l'amendement n° 17 présenté par le Gouvernement ainsi qu'à l'amendement n° 86 présenté par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste.

Elle a considéré que l'amendement n° 18 présenté par le Gouvernement était satisfait et a émis un avis favorable aux amendements n°s 19, 20 et 21 du même auteur.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 87 et 88 présentés par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparenté, ainsi qu'à l'amendement n° 96 présenté par M. Alain Vasselle après l'article 39.

Avant l'article 40, elle a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 104 et 110 rectifié présentés par MM. Louis Jung, Hubert Haenel, Joseph Ostermann et Henri Goetschy.

A l'article 41, la commission a adopté un amendement de portée rédactionnelle proposé par M. Claude Huriet.

Avant l'article 44, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 90 rectifié présenté par M. Charles Descours.

A l'article 44, elle a émis un avis favorable à l'amendement de suppression n° 22 proposé par le Gouvernement.

A l'article 45, elle a émis le même avis aux amendements de suppression (n°s 23 et 91) présentés, d'une part, par le Gouvernement et, d'autre part, par M. Charles Descours.

A l'article 46, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 24 présenté par le Gouvernement et a souhaité

entendre celui-ci au sujet de l'amendement n° 116 présenté par M. Jean-Paul Delevoye.

Elle a adopté un amendement proposé par M. Claude Huriet, **rapporteur**, tendant à rendre applicable le dispositif voté par l'Assemblée nationale.

A l'article 47, elle a émis un avis défavorable à la suppression de cet article proposée par MM. Charles Metzinger, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparenté.

Après l'article 48, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 25 présenté par le Gouvernement et a adopté un sous-amendement proposé par M. Claude Huriet, **rapporteur**, tendant à corriger une erreur matérielle.

Puis la commission a procédé à la **désignation de sept candidats titulaires et sept candidats suppléants** appelés à faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi n° 137 (1993-1994) relatif à la santé publique et à la protection sociale**.

Ont été désignés comme **candidats titulaires** : MM. Jean-Pierre Fourcade, Claude Huriet, Charles Descours, Jean Chérioux, Georges Mouly, Franck Sérusclat, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, et comme **candidats suppléants** : M. Jacques Bimbenet, Mme Michelle Demessine, MM. André Jourdain, Jean Madelain, Charles Metzinger, Bernard Seillier et Martial Taugourdeau.

Mercredi 15 décembre 1993 - Présidence de Mme Marie-Claude Beaudeau, secrétaire - La commission a tout d'abord procédé à l'**examen du rapport pour avis de M. Bernard Seillier sur le projet de loi n° 90 (1993-1994) portant diverses dispositions concernant l'agriculture**.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis, a rappelé que ce texte, dont la commission n'est saisie que pour avis, comporte, comme le suggère son intitulé, des dispositions de nature disparate relatives aux médicaments vétérinaires (titre 1er), aux adaptations du code rural et du code des douanes rendues nécessaires par la mise en place du marché unique (titres II et III) et enfin au régime de la mutualité sociale agricole (titre IV).

Abordant, en premier lieu, les dispositions relatives à la Mutualité sociale agricole (MSA), qui motive principalement l'examen de ce texte par la commission il a indiqué que celles-ci étaient le résultat de la réflexion engagée au sein même de la MSA pour répondre à un double défi :

- Un défi démographique : en 1975, la population agricole évaluée à partir des bénéficiaires de l'assurance maladie (non salariés, salariés et ayants droit) s'élevait à 6,8 millions de personnes soit 13 % de la population française. En 1985, la population agricole est passée à 5,4 millions de personnes soit une baisse de 20 %. En 1990, ce chiffre est descendu en-dessous de la barre des 5 millions soit 8 % de la population totale. En outre, si on prend en compte les seuls cotisants actifs (salariés et non salariés agricoles) on constate que cette population ne représente qu'1,45 million de personnes soit 5,7 % de la population française.

- Un défi économique : la MSA a engagé en 1991 une réflexion sur son avenir dans le cadre d'une commission symboliquement dénommée "MSA 2000". De ses travaux, deux orientations ressortent distinctement. D'une part, la nécessité d'une adaptation structurelle de l'institution. Pour répondre aux nouveaux enjeux, le document de synthèse précise que les caisses devront rechercher une organisation "porteuse d'économies" et donc envisager des regroupements de compétences et de moyens. D'autre part, le souci de développer les structures de proximité. Des échelons locaux sont actuellement prévus dans des textes réglementaires. Créés par décision du conseil d'administration, ils ont généralement une base commu-

nale ou pluricommunale. Ces échelons locaux seront appelés à l'avenir à se multiplier et à remplir un triple rôle : celui de relais entre les adhérents et la caisse, de représentation de la MSA dans des instances locales, et d'animation du milieu rural.

Puis, le rapporteur pour avis a précisé que la première partie du titre IV visait à actualiser les dispositions relatives à l'organisation des caisses de MSA. L'article 18 en rappelle le statut et les principales missions. L'article 19 précise l'organisation interne des caisses et les sections qu'elles doivent comporter, notamment les sections relatives à l'action sanitaire et sociale et aux prestations complémentaires facultatives. Il prévoit également les possibilités de fusions de caisses et de regroupements en vue de la création de services d'intérêt commun. Au niveau national, une caisse centrale unique est en outre substituée aux trois caisses centrales existantes en matière d'allocations familiales, d'assurance vieillesse, et de secours mutuel et ses missions sont clairement définies.

L'article 20 assouplit encore ces possibilités de regroupement et autorise l'association des caisses avec les organismes d'assurances mutuelles agricoles ou d'autres organismes à but non lucratif pour certaines activités.

L'article 22 confirme l'obligation de réassurance auprès de la caisse centrale afin de renforcer l'assise financière des caisses.

L'article 24, enfin, harmonise le régime comptable et financier de la MSA avec celui des autres organismes de sécurité sociale.

M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis, a considéré que ce volet appelait essentiellement des modifications rédactionnelles ou de précision.

S'agissant des élections aux caisses de MSA, il a précisé le projet de loi et introduit cinq modifications.

Premièrement, il élargit les seuils permettant le regroupement des circonscriptions communales pour les

élections aux premier et troisième collèges (exploitants). Actuellement, le préfet peut déjà réunir deux ou plusieurs communes limitrophes d'un même canton pour former des circonscriptions électorales groupant au moins cinquante électeurs. Ce regroupement sera désormais également possible lorsque le nombre d'électeurs d'un collège est inférieur à dix, afin d'obtenir des circonscriptions comptant au moins dix électeurs par collège.

Deuxièmement, pour le deuxième collège (salariés), la modification porte sur le nombre de délégués cantonaux éligibles en cas de regroupement de deux ou plusieurs cantons. Actuellement, le nombre de ceux-ci est égal au nombre de cantons regroupés multiplié par trois. Le projet de loi propose de ramener ce nombre à celui des cantons regroupés majoré d'une unité compte tenu de la difficulté actuelle d'atteindre le quota fixé par la loi.

Troisièmement, la composition des conseils d'administration des caisses sera révisée dès lors qu'il y aura eu regroupements de circonscriptions sur deux ou plusieurs départements. Si le nombre de représentants du premier et du troisième collèges reste inchangé, soit respectivement 10 et 6 pour chacun, celui des représentants au deuxième collège (celui des salariés) sera porté de 10 à 12 tandis que le nombre des représentants des familles sera ramené de 3 à 2.

Quatrièmement, le vote par correspondance est introduit, ce qui répond à une revendication ancienne et justifiée de la profession. Il devrait permettre de lutter contre l'abstentionnisme.

Enfin, une dernière disposition vise à clarifier le régime de prise en charge des dépenses administratives, nécessitées par les opérations électorales, ainsi que celle des frais de déplacement et de séjour des délégués, qui a donné lieu à un important contentieux.

Le rapporteur pour avis a estimé que seuls trois de ces aménagements appelaient des observations critiques.

D'abord, les modalités de calcul du nouveau quota de délégués cantonaux pour la représentation des salariés apparaissent mal ajustées car, dans le cas du regroupement de deux cantons, la règle nouvelle conduit mathématiquement à la désignation de trois délégués, soit le même nombre de délégués éligibles dans le cadre d'un seul canton. On ne voit donc pas l'intérêt de la modification introduite par le projet de loi.

Ensuite, la diminution du nombre de représentants des familles, au sein des conseils d'administration des caisses à circonscription pluridépartementale, n'est pas équitable compte tenu de l'importance du nombre des ayants droit dans le régime agricole (un tiers des ressortissants de ce régime) et de la nécessité de défendre les intérêts familiaux au moment où le Gouvernement affirme son intention de promouvoir une politique familiale ambitieuse.

Enfin, les modalités de financement des frais engagés pour l'exercice des mandats électoraux doivent être mieux encadrées afin d'éviter tout dérapage financier.

En ce qui concerne le dernier volet du titre IV du projet de loi qui est consacré à la répression des incitations au non paiement des cotisations sociales agricoles, **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis**, a indiqué que ce dernier étendait aux professions agricoles des mesures qui ont été introduites à l'égard des non salariés non agricoles dans le code de la sécurité sociale.

Il a relevé que, comme pour les travailleurs indépendants, le projet de loi frappe de nullité tout contrat de droit privé conclu par une personne tenue de cotiser au régime agricole et n'étant pas à jour de ses cotisations obligatoires au moment de la conclusion de ce contrat. Or, cette disposition est difficile à mettre en œuvre car ce sont les organismes d'assurance qui sont en principe tenus d'effectuer ces vérifications mais elle a surtout un effet d'affichage face aux problèmes croissants de recouvrement des cotisations rencontrés dans certaines régions, notamment du sud-ouest.

Cette disposition n'a toutefois pas d'incidence sur le maintien des droits dans le cadre de la protection sociale agricole obligatoire si le non paiement des cotisations est lié à des difficultés financières passagères.

Evoquant, en second lieu, les médicaments vétérinaires, le rapporteur pour avis a rappelé qu'à plusieurs reprises, depuis trois ans, la commission des Affaires sociales, puis la commission des Affaires économiques ont tenté de créer une agence des médicaments vétérinaires, création sans cesse repoussée par le Gouvernement pour diverses raisons et notamment pour des raisons de préséance, l'Agence du médicament à usage humain ayant subi les retards que l'on sait. Celle-ci étant désormais instituée, aucun motif ne s'oppose plus à la création de l'Agence du médicament vétérinaire.

Il a précisé que ce titre ne comprend qu'un article qui vise essentiellement à doter le Centre national d'études vétérinaires et alimentaires, le CNEVA, et le laboratoire du médicament vétérinaire, des moyens et des personnels leur permettant de mener à bien, dans des délais raisonnables, les instructions des demandes d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires. Pour financer ces missions, un droit progressif, identique à celui créé au profit de l'Agence du médicament à usage humain, remplace le droit fixe actuellement perçu sur chaque demande d'AMM.

Il a estimé que le projet de loi ne tend donc pas à la création d'un établissement public de même catégorie que l'Agence du médicament, mais seulement d'un organisme au sein du CNEVA, établissement public administratif déjà doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. L'article premier ne mentionne pas l'agence du médicament vétérinaire dont la création relève du seul décret. Cependant, le Sénat ayant manifesté son intérêt pour cet organisme à plusieurs reprises, la commission des Affaires économiques et du plan a pris l'initiative d'un amendement visant à l'instituer par la loi et en a défini les

missions. Le rapporteur pour avis a proposé à la commission de se rallier à cette position.

Quant aux autres dispositions de l'article premier, il a précisé qu'elles reprennent les textes existants, qu'ils concernent la procédure de délivrance de l'Autorisation de mise sur le marché (AMM) ou les dérogations aux importations de médicaments. La seule différence vient de la désignation de l'autorité compétente : les textes actuels mentionnent les ministres chargés de la santé et de l'agriculture. Le projet de loi désigne sans précision "l'autorité administrative", qui semblerait viser l'agence du médicament vétérinaire, ou tout au moins le CNEVA et son directeur général. Il s'est proposé néanmoins d'interroger le ministre en séance publique afin de clarifier cette procédure.

Pour le reste, il a suggéré de s'en remettre à la commission des affaires économiques.

En conclusion, il a proposé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi sous réserve des amendements qu'elle retiendrait.

M. Pierre Louvot a rappelé que la création de l'agence du médicament vétérinaire avait été proposée par la commission des Affaires sociales à plusieurs reprises depuis 1991 et souligné les incidences de cette création sur la santé publique. Abordant les dispositions relatives à la restructuration de la mutualité sociale agricole, il en a constaté le caractère inévitable, en raison de l'évolution démographique du secteur agricole et s'est déclaré favorable au texte, à l'exception de son article 30 sanctionnant le non paiement des cotisations qu'il a jugé provocateur à l'égard de la profession, même s'il vise à régler un véritable problème.

En réponse, **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis**, a rappelé qu'il s'agissait seulement de codifier dans le code rural une disposition qui figurait déjà dans le code de la sécurité sociale, et que le dispositif visait non celui

qui ne paie pas ses cotisations, mais celui qui incitait à ne pas les payer.

M. Jean Madelain s'est félicité de la création de l'agence du médicament vétérinaire, qui allait permettre au laboratoire national de médecine vétérinaire de Fougères d'exercer pleinement ses missions.

M. Guy Robert a exprimé son inquiétude quant aux modalités de regroupement des circonscriptions communales par les élections aux différents collèges ; il s'est notamment interrogé sur l'origine de la décision de regroupement et sur la complication de la procédure, qui risquent de retarder les regroupements pourtant nécessaires.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est interrogée sur les conditions d'importation de médicaments vétérinaires et s'est félicité de la nouvelle organisation des caisses de MSA.

En réponse à M. Jean Madelain, **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis**, a rappelé les différentes initiatives prises par la commission en faveur de la création de l'agence du médicament vétérinaire. A M. Guy Robert, il a précisé que la décision de regroupement serait prise par le conseil d'administration et que celui-ci serait fondé sur une base démographique, sans que la loi impose de limites géographiques ou autres ; d'après les informations recueillies, les circonscriptions pourraient être de mêmes dimensions que celles du groupe AMA. Une telle option a paru contestable à plusieurs commissaires.

M. Jacques Machet a alors souligné la difficulté de prévoir ce que serait la situation de l'agriculture au-delà de l'an 2000, ce qui justifiait un système non figé dans le temps.

Le rapporteur pour avis a également précisé à Mme Marie-Claude Beaudeau que la commercialisation et l'utilisation d'un médicament vétérinaire autorisé par un Etat membre de la Communauté européenne restaient soumises à une autorisation administrative.

Enfin, **M. Pierre Louvot** a rappelé que la création de l'agence du médicament vétérinaire s'accompagnerait d'un dispositif réglementaire important, et que l'ensemble s'intégrait dans le système juridique de l'Agence européenne du médicament.

Puis la commission a examiné les amendements proposés par le rapporteur pour avis.

A l'article 18 (organisation de la mutualité sociale agricole), la commission a adopté deux amendements : le premier, rédactionnel, le second tendant à renvoyer pour harmonisation à un décret en Conseil d'Etat et non à un décret simple la mise en place des conditions dans lesquelles les régimes complémentaires s'effectuent.

A l'article 19 (organisation des caisses), la commission a adopté sept amendements. Les cinq premiers concernant l'article 1002-1 du code rural (structures de chaque caisse) sont rédactionnels ou de précision. Le sixième concernant l'article 1002-3 du code rural (possibilité de constituer en GIE ou en association) est rédactionnel. Le septième a donné lieu à un débat sur la nature des GIE où sont intervenus **MM. Guy Robert, Jean Madelain et Mme Marie-Claude Beudeau**.

A l'article 1002-4 du code rural (statut et missions de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole), elle a adopté un amendement de précision.

A l'article 20 (conditions de création d'unions en vue de la représentation ou de la valorisation d'intérêts communs), elle a adopté un amendement relatif au recouvrement des cotisations de formation prévisionnelle dues par les non salariés agricoles.

A l'article 21 (dispositions de coordination), elle a adopté quatre amendements de coordination avec les modifications proposées notamment par l'article 19 du projet de loi.

A l'article 25 (élargissement des seuils de regroupement des circonscriptions électorales), elle a adopté un

amendement rédactionnel substituant les termes "représentant de l'Etat dans le département" aux termes "préfet du département".

A l'article 26 (modalités d'augmentation du nombre de délégués cantonaux), elle a adopté un amendement précisant le nombre de délégués cantonaux en cas de regroupement de cantons décidé par l'autorité administrative.

A l'article 27 (composition des conseils d'administration des caisses pluridépartementales), elle a adopté un amendement supprimant la modification visant à réduire la représentation des familles lorsque la circonscription des MSA s'étend sur plusieurs départements.

A l'article 29 (Prise en charge des dépenses administratives liées aux opérations électorales), elle a adopté deux amendements de coordination de la rédaction des deux derniers alinéas avec celle du premier alinéa.

Après une nouvelle intervention de **M. Pierre Louvot** relative à l'article 30 (contentieux et pénalités), la commission a émis un **avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.**

Puis la commission a désigné **M. Guy Robert** comme **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 139** (1993-1994) de MM. Edouard Le Jeune et Guy Robert tendant à **lever les forclusions** qui concernent les conditions d'**attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance.**

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Samedi 11 décembre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des amendements aux articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi n° 100 (1993-1994) de finances pour 1994, adopté par l'Assemblée nationale, sur le rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur général.

A l'article 40, la commission a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 36.

A l'article 45, elle a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°s 69 et 48.

A l'article 46, la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°s 49 et 70.

Après l'article 46, elle a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°s 57 et 29.

A l'article 47, la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°s 71 et 58.

Après l'article 47, elle a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°s 27 et 43.

Avant l'article 48, la commission a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 50.

A l'article 48, elle a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 59.

Après l'article 49, la commission a décidé de demander l'avis du gouvernement sur l'amendement n° 68.

Avant l'article 50, elle a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 79.

Après l'article 50 bis, la commission a décidé de demander l'avis du gouvernement sur l'amendement n° 51.

A l'article 50 ter, la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°s 65 rectifié, 80 et 66.

A l'article 50 quater, elle a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 41 et défavorable à l'amendement n° 67.

A l'article 50 quinquies, la commission a décidé de donner un avis défavorable aux amendements n°s 81 et 26.

A l'article 51, elle a décidé de donner un avis défavorable à l'amendement n° 52.

A l'article 51 quater, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 63 et défavorable aux amendements n°s 33, 38 rectifié, 53 , 37 et 42.

Après l'article 51 quinquies, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 62 et défavorable aux amendements n°s 8, 31, 32 rectifié bis, 40 rectifié, 34 et 35 rectifié.

Avant l'article 52, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 55 rectifié et de donner un avis défavorable aux amendements n°s 72 et 54.

Puis, après un large débat auquel ont participé **MM. Jean-Pierre Masseret, Paul Girod, Robert Vizet, Jacques Oudin, Jean Arthuis, rapporteur général, et Christian Poncelet, président**, elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel avant l'article 52 visant à supprimer l'article 123 de la loi de finances pour 1992 relatif aux conditions de sortie du régime d'allocation des adultes handicapés pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

A l'article 52, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 56, 60, 64, 73 et donné un avis défavorable à l'amendement n° 15.

A l'article 52 bis, la commission a constaté que l'amendement n° 39 était satisfait par l'amendement n° 78 de la commission.

Après l'article 52 bis, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel visant à simplifier le régime de circulation applicable aux jus de fruits conditionnés pour la vente au détail.

Puis, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 45 et de donner un avis défavorable à l'amendement n° 61.

Enfin, la commission a désigné pour représenter le **Sénat** à une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi de finances pour 1994**, comme membres titulaires : **MM. Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, Ernest Cartigny, Jean Clouet, Emmanuel Hamel, Jean-Pierre Masseret et Robert Vizet** ; comme membres suppléants : **Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Jacques-Richard Delong, Paul Girod, Paul Loridant, Roland du Luart et Philippe Marini**.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, après avoir entendu **MM. Jacques Oudin, Philippe Adnot, Jean Arthuis, rapporteur général, et Christian Poncelet, président**, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer l'article 51 quarter.

Au cours d'une troisième séance tenue dans la soirée, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a décidé de donner un **avis favorable aux amendements n^{os} B1 à B52**.

Mercredi 15 décembre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 144 (1993-1994) de finances rectificative pour 1993 sur le rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a tout d'abord présenté l'économie générale de la loi de finances rectificative. Il a souligné que les pertes de recettes fiscales nettes dues à la dégradation de la conjoncture économique s'étaient accrues de 17,4 millions de francs par rapport au collectif du 22 juin 1993. Ces moins-values sont dues aux baisses du produit de l'impôt sur le revenu (- 2,7 milliards de francs), de l'impôt sur les sociétés (- 4 milliards de francs) et de la TVA (- 10 milliards de francs).

En revanche, le rapporteur général a indiqué que les recettes non fiscales hors recettes d'ordre progressaient de 3,5 milliards de francs et que les prélèvements sur recettes diminuaient de 5,9 milliards de francs, principalement en raison de l'ajustement de la contribution française au budget des Communautés européennes.

Au total, le rapporteur général a constaté que, compte tenu des mesures nouvelles, la révision des recettes venait alourdir le déficit de 3,2 milliards de francs.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite indiqué que les ouvertures de crédits inscrites dans le projet de loi se montaient à 19,1 milliards de francs et qu'elles étaient principalement justifiées par la couverture des dépenses inéluctables au titre desquelles il a cité l'aide au logement social (4,6 milliards de francs), la dotation générale de décentralisation (2,3 milliards de francs), la participation de l'Etat au redressement du régime d'assurance chômage (1,7 milliard de francs), la couverture des opérations extérieures (1,6 milliard de francs), le RMI (revenu minimum d'insertion) et l'AAH (allocation pour adulte handicapé) (1,5 milliard de francs), l'abondement de la

subvention d'équilibre du BAPSA (1 milliard de francs), et la charge de la dette de l'Etat (5,4 milliards de francs).

En contrepartie de ces ouvertures, le rapporteur général a souligné l'effort de l'Etat qui se traduit par un montant de 22,3 milliards de francs d'économies portant pour l'essentiel sur la marge nette de la dette publique (- 11,5 milliards de francs), une économie de 5,5 milliards de francs sur les comptes de prêts aux Etats étrangers et 3,2 milliards de francs d'annulations sur l'ensemble des budgets civils et militaires.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite décrit le mécanisme d'incorporation dans le montant de la dette de l'ACOSS repris par l'Etat au 1er janvier 1994, du coût de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire servie par la Caisse nationale d'allocations familiales, soit 6 milliards de francs.

Il s'est également interrogé sur les effets budgétaires et en trésorerie, du remboursement du décalage d'un mois de la TVA. Il a enfin fait remarquer que l'économie réalisée opportunément sur les comptes de prêts aux Etats étrangers relevait du paradoxe puisqu'elle était rendue possible par les difficultés des Etats surendettés qui - compte tenu de la dégradation de leur situation économique en 1993- n'avaient pu conclure d'accord avec le Fonds monétaire international (FMI) et ne pouvaient donc pas soumettre de dossier de rééchelonnement de leurs dettes au Club de Paris.

A la suite de cette présentation un débat s'est instauré auxquels ont pris part **MM. Maurice Blin, Jacques Oudin, Philippe Marini, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Louis Perrein et Christian Poncelet, président**.

A **M. Maurice Blin** qui l'interrogeait sur la progression des recettes en atténuation de charges dans le budget de 1993, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué qu'elles trouvaient leur source dans les intérêts des avances consenties par l'Etat à l'ACOSS, la rémunération

du compte du Trésor à la Banque de France et les intérêts perçus au titre des coupons courus sur obligations assimilables du Trésor (OAT) et Bons du trésor à taux fixes et intérêts annuels (BTAN).

A M. Jacques Oudin qui s'inquiétait de la dégradation persistante des comptes sociaux, confirmée par le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, le rapporteur général a indiqué que l'idée d'une TVA sociale n'avait en aucun cas pour objet de combler les déficits de la sécurité sociale mais, d'alléger les charges des entreprises. Il a souligné que dans une économie mondialisée, la prise en charge par les entreprises de 12 % du coût de la protection sociale revenait à détruire des emplois. Il a souhaité que le président de la commission et le rapporteur spécial interviennent pour que le Sénat dispose en temps réel, et non pas en fin d'année, des informations sur l'évolution financière des comptes sociaux et s'est félicité de la proposition de Mme Simone Veil d'organiser régulièrement un débat au Parlement sur ce thème.

A M. Philippe Marini qui se préoccupait du partage inéluctable des charges de retraites, le rapporteur général a indiqué que l'Association pour la gestion de la structure financière réclamait 5 milliards de francs à l'Etat, mais que celui-ci n'entendait pas, en l'état actuel des choses, participer à ces dépenses. Il s'est montré préoccupé par le risque d'explosion sociale que contenait ce blocage compte tenu de l'effet de ciseau inéluctable dû à la baisse des recettes et à l'augmentation des charges suscitées par la progression du chômage.

A M. Emmanuel Hamel il a indiqué que les 1.650 millions de francs ouverts au titre III du budget de la défense correspondaient au coût des interventions extérieures et notamment à l'engagement de la France dans l'ex-Yougoslavie, en Somalie et au Cambodge.

A M. Roland du Luart, le rapporteur général a confirmé qu'il partageait son "sens de l'orthodoxie" budgè-

taire à propos du financement de l'allocation de rentrée scolaire.

Il a salué la "capacité d'émerveillement" de **M. Louis Perrein** quant aux richesses de la procédure budgétaire et comptable et aux variations sémantiques de la langue française.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi de finances rectificative. Elle a adopté sans modification les articles 1 à 29 bis suivants :

Article premier (transposition en droit interne de la directive européenne portant simplification en matière de taxe sur la valeur ajoutée) ; Article 2 (précision relative au champ d'application du droit de fabrication des produits alcooliques) ; Article 3 (modalités d'imposition des produits des titres comportant une prime de remboursement) ; Article 4 (exonération des droits de mutation par décès des indemnités versées aux victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob) ; Article 5 (démantèlement des taxes fiscales sur les céréales et les oléagineux perçus au profit du BAPSA) ; Article 6 (prélèvement exceptionnel sur l'excédent de la taxe dite "taxe sur les grandes surfaces" et élargissement du champ d'application du FISAC) ; Article 7 (équilibre général) ; Articles 8 et 9 (dépenses ordinaires (article 8) et dépenses en capital (article 9) des services civils (ouvertures)) ; Articles 10 et 11 (dépenses ordinaires (article 10) et dépenses en capital (article 11) des services militaires (ouvertures)) ; Article 12 (budgets annexes (ouvertures)) ; Article 13 (compte d'affectation spéciale (ouvertures)) ; Article 14 (comptes de prêts (ouvertures)) ; Article 15 (comptes d'avances (ouvertures)) ; Article 16 (affectation des produits supplémentaires de 1992 et 1993 de la taxe dénommée "Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision") ; Article 17 (modalités de détermination des droits à déduction des personnes partiellement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée) ; Article 18 (clarification des règles de détermination du montant de la taxe sur les salaires due par les employeurs partiellement assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée) ;

Article 19 (exonération en matière de taxe sur la valeur ajoutée de certains travaux et expertises portant sur des biens meubles corporels et de certains transports nationaux) ; Article 20 (suppression de l'option pour l'assujettissement à la TVA des commissions perçues lors de l'émission et du placement d'emprunts obligataires) ; Article 21 (exonération de taxe sur la valeur ajoutée de certains psychothérapeutes non médecins) ; Article 22 (adaptation de l'exonération de taxe sur la valeur ajoutée des établissements de soins à la nouvelle loi hospitalière) ; Article 23 (exonération de TVA des organismes privés de formation professionnelle continue) ; Article 24 (adaptation des modalités de perception du droit spécifique sur les boissons non alcoolisées) ; Article 25 (simplification des modalités de perception de la taxe sur les farines perçue au profit du BAPSA) ; Article 26 (extention au recouvrement des accises du champ d'application de l'assistance administrative mutuelle) ; Article 27 (aménagement de la taxe sur les livraisons de postes CB) ; Article 28 (calcul de la puissance administrative des moteurs équipant les navires de plaisance) ; Article 29 (validation de décisions prises par les commissions départementales des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires). Article 29 bis (nouveau) (aménagement du régime d'exonération de TIPP applicable aux biocarburants) ;

A l'article 30 (motivation des redressements en matière de droits d'enregistrement), elle a adopté, sur proposition de son rapporteur général, un amendement de précision donnant à l'administration les moyens de motiver ses redressements en matière de droits d'enregistrement et de taxe sur la publicité foncière, en conciliant le respect du secret fiscal et le caractère contradictoire de la procédure. **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a proposé que la comparaison sur laquelle l'administration se fonde porte, lorsque l'obligation de publicité n'existe pas, sur la moyenne des cessions d'autres biens.

Après l'article 30, la commission a inséré un article additionnel qui aménage le droit de contrôle de l'adminis-

tration et évite qu'un exercice déficitaire puisse être vérifié plusieurs fois.

La commission a ensuite adopté les articles 31 (régime fiscal de la société par actions simplifiée), 31 bis (nouveau) (prorogation de dispositions fiscales relatives à la Corse), article 32 (adaptation du régime fiscal de la SAGESSE, sans modification).

A l'article 33 (conséquences de l'exclusion des charges déductibles pour la détermination du résultat imposable de certains amortissements, la commission a adopté un amendement rédactionnel). Elle a adopté conforme les articles 34 (régime fiscal des plus-values de cession d'un fonds de commerce mis en location-gérance), et 35 (unification du régime fiscal des sociétés de personnes).

Après l'article 35 la commission a adopté deux articles additionnels sur proposition de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**.

Le premier aménage le régime fiscal des opérations de couverture afin de l'appliquer aux opérations destinées à se dénouer dans une période recouvrant deux exercices. Le rapporteur général a remarqué que cette disposition intègre ainsi le fait que les instruments financiers du MONEP ou du MATIF couvrent désormais une période de 24 mois.

Le second article additionnel aligne la règle fiscale sur la règle comptable dans le cas de titres de participation libellés en devises détenues par les établissements de crédit, lorsque ces titres sont libellés en devises mais financés en francs.

La commission a adopté sans modification les articles 36 (transfert des biens de la Bibliothèque nationale), 36 bis (nouveau) (amélioration du régime de déduction des dépenses d'acquisitions d'oeuvres d'artistes vivants), 37 (aménagement des conditions d'imposition des plus-values réalisées par des sociétés qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France), 38 (aménagement des modalités de remboursement de la retenue à la source applicable aux

revenus des salariés domiciliés hors de France), 39 (conditions de remboursement de l'avoir fiscal en cas de démembrement de certains titres).

A l'article 40 (définition de la compétence territoriale des agents de l'administration fiscale), elle a adopté un amendement de clarification rédactionnelle.

La commission a adopté l'article 41 (paiement par virement des impôts directs dus par les entreprises) sans modification.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, est alors intervenu pour rappeler la difficulté résultant de l'article 42 de la loi de finances rectificative de 1988 qui a rendu inéligible au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) les investissements des collectivités locales mis à la disposition de tiers.

Il a rappelé qu'en 1992, le Sénat s'était mobilisé contre un projet de décret prévoyant une application excessivement restrictive de cet article et que depuis le 1^{er} janvier 1993 la pratique de l'administration varie considérablement selon les départements.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a estimé que la dérogation au principe de non mise à disposition de tiers porterait sur les logements à caractère social directement détenus par les collectivités locales rurales.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a souhaité être mandaté par la commission sur ces bases pour présenter, lors d'une prochaine réunion, un amendement réglant cette question dans un souci d'équité.

A la suite de cette présentation un débat s'est instauré auxquels ont pris part **MM. Christian Poncelet, président, Camille Cabana, Paul Loridant, Jacques Delong et Michel Sergent**.

A **M. Christian Poncelet, président**, qui rappelait les abus dont avait pu faire l'objet le FCTVA, le rapporteur général a indiqué que la durée de détention obligatoire par la collectivité locale et le ciblage sur le logement social des

communes rurales devraient limiter tout risque de débordement.

A M. Camille Cabana qui s'étonnait du choix des communes rurales, il a répondu que ce choix permettait de pallier la faible représentation des bailleurs sociaux (HLM) en zone rurale.

M. Michel Sergent a alors souligné que le seuil de 5.000 habitants envisagé recelait des inconvénients inhérents aux effets de seuil.

M. Paul Loridant a remarqué l'attitude ambiguë du Gouvernement dont les représentants départementaux ou nationaux encourageaient fortement les collectivités à prendre en charge certains investissements tout en adoptant des mesures interdisant leur éligibilité au FCTVA ou en fixant des loyers n'ayant que peu de rapports avec la réalité économique.

M. Jacques Delong a fait remarquer que le département de la Haute Marne dont il est l'élu, faisait prendre en charge par l'office départemental d'HLM les investissements réalisés pour le compte de l'Etat. Les loyers des locaux étant fixés normalement, les collectivités étaient amenées à prendre en charge le différentiel. Il s'est interrogé sur le point de savoir si le mécanisme proposé ne contribuerait pas à déstabiliser un système donnant toute satisfaction.

A l'issue de ce débat, la commission a donné mandat au rapporteur général pour lui proposer un amendement, lors d'une prochaine réunion.

Puis la commission a adopté sans modification les articles 42 (modalités de calcul des émoluments des personnels militaires en service à l'étranger), 43 (Annulation de dettes de pays tiers), 44 (prorogation du régime de cession des biens immeubles affectés au ministère de la défense), et 45 (fonds national des abattoirs),

A l'article 46 (indemnisation des Français sinistrés d'Irak et du Koweït) **M. Christian Poncelet, président**

est intervenu pour indiquer qu'il demandera lors du débat une explication au Gouvernement sur le caractère forfaitaire du dispositif. **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué que la somme de 75.000 francs est un plafond à compter duquel l'ONU prend en considération les dossiers d'indemnisation. La commission a alors adopté l'article 46 sans modification. Enfin, la commission a **adopté l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1993 ainsi amendé.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de loi n° 175 (1993-1994)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, **portant aménagement de la législation relative à la garantie des métaux précieux et aux pouvoirs de contrôle des agents des douanes sur la situation administrative de certaines personnes**, sur le rapport de **M. René Trégouët, rapporteur.**

Dans un propos liminaire, **M. René Trégouët, rapporteur**, a rappelé que le présent projet de loi était la suite logique de la réforme du code des douanes réalisée en 1992. Evoquant l'importance économique du secteur de l'orfèvrerie et de la joaillerie, il a indiqué que la production communautaire d'or, qui représente un chiffre d'affaires de 37 milliards de francs, dépassait celle des Etats-Unis et du Japon. Il a précisé que le secteur de l'orfèvrerie réalisait, en France, un chiffre d'affaires d'environ 15 milliards de francs et employait 25.000 personnes en fabrication. Il a également souligné que certaines entreprises de la profession s'étaient récemment implantées en Asie du Sud-Est et dans le sous-continent indien.

Après avoir rappelé le régime de garantie actuellement applicable aux ouvrages en métaux précieux fabriqués en France, **M. René Trégouët, rapporteur**, a souligné l'extrême hétérogénéité des législations nationales dans les différents Etats membres de l'Union européenne. Il a indiqué que cette hétérogénéité trouvait sa traduction

dans la proposition de directive du 14 octobre 1993 qui, loin d'harmoniser lesdites législations, se bornait à dresser le constat de leurs différences.

Présentant ensuite l'économie générale du présent projet de loi, **M. René Trégouët, rapporteur**, a mis en évidence ses deux aspects essentiels : d'une part, l'extension de la gamme des titres légaux des ouvrages en métaux précieux et, d'autre part, la définition d'un double système de garantie en fonction du titre de ces ouvrages. Enfin, il a conclu son propos introductif en soulignant la nécessité d'assurer, en ce domaine, les conditions d'une concurrence loyale et offrant, tant aux professionnels qu'à leur clientèle, toutes les garanties de sécurité.

M. Roland du Luart a alors rappelé l'importance économique du secteur de la joaillerie et de l'orfèvrerie avant d'indiquer que la procédure actuelle du passage à la marque, onéreuse et trop contraignante, devait impérativement être simplifiée. Il a également appelé à la plus grande rigueur et à la plus grande précision dans la définition législative des ouvrages en or.

En réponse, **M. René Trégouët** a précisé que le texte du projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, ainsi que les amendements soumis à l'appréciation de la commission des finances, répondaient, notamment, à ces préoccupations.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A titre liminaire, **M. René Trégouët, rapporteur**, a souligné l'intérêt de réserver l'appellation "ouvrages en alliage d'or" aux seuls ouvrages dont le titre est inférieur à 750 millièmes. En conséquence, il a proposé à la commission de procéder aux adaptations rédactionnelles correspondantes dans l'ensemble du texte.

Avant l'article premier, la commission a ainsi adopté un amendement rétablissant l'intitulé initial du Titre premier, tel qu'il avait été défini par la lettre rectificative n° 757 (AN) du projet de loi portant aménagement de la

législation relative à la garantie des métaux précieux et aux pouvoirs de contrôle des agents des douanes sur la situation administrative de certaines personnes.

Dans le même esprit, la commission a adopté, à l'article premier (champ d'application de la loi), un amendement remplaçant, d'une part, l'appellation "d'ouvrages en alliage d'or, d'argent ou de platine" par celle "d'ouvrages d'or ou contenant de l'or, d'argent ou de platine" et opérant, d'autre part, la même substitution dans l'ensemble du projet de loi.

A l'article 2 (gamme des titres légaux), la commission a adopté cinq amendements de coordination destinés à prendre en compte la modification précédemment apportée à la définition des ouvrages en métaux précieux.

A l'article 2 bis (appellation commerciale des ouvrages en or ou contenant de l'or), la commission a adopté un amendement précisant que les ouvrages dont le titre est inférieur à 750 millièmes devront être qualifiés "alliage d'or" lors de leur commercialisation.

La commission a ensuite adopté l'article 3 (attestation de la garantie par apposition de poinçons) et l'article 4 (définition d'un double système de garantie en fonction du titre des ouvrages) sans modification.

A l'article 5 (ouvrages dispensés du poinçon de garantie), la commission a adopté un amendement de coordination destiné à prendre en compte la modification précédemment apportée à la définition des ouvrages en métaux précieux.

A l'article 6 (remplacement de l'ancien droit de garantie par un nouveau droit spécifique), la commission a, tout d'abord, adopté un premier amendement fixant, par hectogramme, le droit spécifique à 530 francs pour les ouvrages de platine, à 270 francs pour les ouvrages d'or de 916 et 750 millièmes, à 210 francs pour les ouvrages contenant de l'or de 585 et 375 millièmes, et à 13 francs pour les ouvrages d'argent. Elle a, ensuite, adopté un amendement de coordination destiné à prendre en compte la modifica-

tion précédemment apportée à la définition des ouvrages en métaux précieux.

A l'article 7 (modalités d'application du droit spécifique aux ouvrages déposés aux caisses de crédit municipal), la commission a adopté un amendement précisant que le droit spécifique est perçu lors de la vente effective des ouvrages déposés aux caisses de crédit municipal.

A l'article 8 (contrôle des ouvrages soumis à la garantie de l'Etat), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 9 (régime de la garantie publique), la commission a adopté un amendement précisant que les organismes de contrôle seront préalablement agréés par le ministre chargé du budget.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 10 (dispositions transitoires), l'article 11 (abrogation de l'ancien 532 du code général des impôts) et l'article 12 (déclaration, par les fabricants, de leurs poinçons auprès des services de la garantie d'Etat et de l'organisme de contrôle agréé qu'ils ont choisi au titre de la garantie publique).

A l'article 13 (procédure de passage à la marque pour la garantie d'Etat), la commission a adopté un amendement qui, par une nouvelle rédaction de l'article, affirme de manière plus explicite la possibilité désormais offerte aux entreprises, habilitées par convention passée avec l'administration, de bénéficier d'une procédure simplifiée.

A l'article 14 (obligation de tenir un registre de police), la commission a adopté un amendement qui complète l'article par un alinéa réaffirmant le principe de l'anonymat des transactions portant sur l'or monétaire et sur l'or en barre et en lingots, sauf renonciation expresse de l'acheteur.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 14 bis (rapport au Parlement), l'article 15 (régime d'exportation des ouvrages revêtus des poinçons réglemen-

taires), l'article 16 (régime d'exportation des ouvrages non revêtus des poinçons réglementaires) et l'article 17 (aménagement rédactionnel de l'article 545 du code général des impôts).

A l'article 17 bis (aménagement de la législation relative aux métaux précieux), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 18 (régime d'importation des ouvrages en métaux précieux), la commission a adopté un amendement précisant que les poinçons de fabricant enregistrés dans les autres Etats membres de l'Union européenne, doivent être "déposés", et non pas simplement "déclarés" auprès de l'administration française.

La commission a ensuite adopté l'article 19 (mise sur le marché des ouvrages importés en franchise de droit par les voyageurs) sans modification.

A l'article 20 (définition du vermeil), la commission a adopté un amendement de coordination destiné à prendre en compte la modification précemment apportée à la définition des ouvrages en métaux précieux.

A l'article 21 (dispositions renvoyées au pouvoir réglementaire), la commission a adopté un amendement de coordination destiné à prendre en compte l'ensemble des textes réglementaires d'application prévus, au titre d'articles antérieurs, par le présent projet de loi.

A l'article 27 (aménagement rédactionnel de la législation relative aux métaux précieux), la commission a également adopté un amendement de coordination, avant d'adopter sans modification les articles 23 et 24 (aménagement rédactionnel de la législation relative aux contributions indirectes).

A l'article 25 (tolérance de circulation pour les ouvrages antérieurement fabriqués à des titres supprimés par le présent projet de loi), la commission a adopté un amendement de coordination, puis a adopté l'article 25 bis sans modification.

Enfin, à l'article 26 (pouvoir de contrôle des agents des douanes sur la situation administrative de certaines personnes), qui a été introduit dans le présent projet de loi par la lettre rectificative n° 757 (AN), la commission a adopté deux amendements rédactionnels.

Puis la commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

La commission a enfin désigné :

- **M. Paul Loridant** comme rapporteur de la proposition de loi n° 114 (1993-1994) tendant à soumettre le passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire à un vote du Parlement français, dont il est l'auteur ;

- **M. Roland du Luart** comme rapporteur de la proposition de loi n° 136 (1993-1994) de MM. Georges Gruillot, Louis Althape et plusieurs de leurs collègues, tendant à aménager et à adapter la fiscalité des entreprises agricoles ;

- et **M. Jacques Mossion** comme rapporteur de la proposition de loi n° 138 (1993-1994) de MM. Jean-Paul Delevoye, Michel Alloncle et plusieurs de leurs collègues, visant à accroître l'effort d'investissement des collectivités locales par la réduction à un an du délai de remboursement par l'Etat de la TVA sur les investissements réalisés par les communes, leurs groupements et leurs établissements publics.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission s'est réunie afin de procéder à l'examen des amendements au **projet de loi n° 142 (1993-1994)**, modifié par l'Assemblée nationale, portant **réforme de la dotation globale de fonctionnement** et modifiant le code des communes et le code général des impôts.

M. Paul Girod, rapporteur, a tout d'abord proposé à la commission de modifier le dispositif d'amendements

adopté au cours de sa séance du 8 décembre, afin de dégager les voies d'un accord possible avec l'Assemblée nationale. Sur sa suggestion, la commission a ainsi décidé d'adopter un nouvel amendement, de portée rédactionnelle, à l'article 6 (la dotation forfaitaire).

A l'article 9 (la dotation des groupements de communes dotés d'une fiscalité propre), la commission a également adopté quatre amendements rédactionnels.

A l'article 11 (la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale), elle a souhaité rectifier son amendement n° 6 afin de prévoir que l'effort fiscal pris en compte pour le calcul de la dotation de solidarité urbaine est plafonné à 1,3 au lieu de 1,2 actuellement. Elle a ensuite adopté un amendement prévoyant que lorsqu'une commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine et qu'elle remplit les conditions pour bénéficier de la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation lui revenant au titre de la DSR est diminuée de moitié. En conséquence, la commission a adopté un amendement ramenant, pour 1994, de 430 millions à 420 millions de francs le montant de la première fraction de la DSR et elle a décidé de retirer son amendement n° 7.

Elle a enfin, sur le même article, rectifié son amendement n° 9 afin de prévoir que la prise en compte du potentiel fiscal superficiaire dans le calcul de la seconde fraction de la DSR est faite par référence au potentiel fiscal moyen par hectare des communes de moins de 10.000 habitants et non par référence au potentiel moyen de la strate démographique des communes concernées.

A l'article 27 (la dotation de développement rural), la commission a décidé de retirer son amendement n° 12. Puis, elle a rectifié ses amendements n°s 14 et 15, le premier afin de préciser que les crédits de la dotation de développement rural (DDR) consacrés aux communes supportant des charges de centralité, non éligibles à la première fraction de la DSR, ne pourront pas dépasser la moitié de la part de la DDR affectée aux communes, le second afin

de ramener cette part à 25 % de la DDR, en 1995, au lieu de 20 % dans le texte de l'Assemblée nationale.

Un large débat s'est ensuivi auquel ont participé **MM. Jacques Chaumont, René Ballayer, Michel Sergent, Christian Poncelet, président, Paul Girod, rapporteur et Jean Arthuis, rapporteur général.** **MM. René Ballayer et Jacques Chaumont** ont notamment à nouveau exprimé leur hostilité au principe de l'extension de l'éligibilité à la fraction bourg-centre de la DSR aux chefs-lieux d'arrondissement dont la population est comprise entre 10.000 et 20.000 habitants.

MM. Paul Girod, rapporteur, Christian Poncelet, président, et Jean Arthuis, rapporteur général, ont, au contraire, souligné le rôle structurant joué par ces chefs-lieux d'arrondissement en milieu rural et rappelé que cette extension ne visait pas les chefs-lieux d'arrondissement situés dans une agglomération urbaine.

En réponse à une remarque de **M. Michel Sergent**, le rapporteur a ensuite estimé qu'il ne fallait pas exclure, à terme, une spécialisation des dotations : la dotation globale de fonctionnement étant réservée uniquement aux communes et aux départements et la dotation de développement rural étant affectée aux groupements de communes à fiscalité propre sous forme d'une aide à l'équipement.

Enfin, la commission a décidé d'adopter le texte modifié par son nouveau dispositif d'amendements et de donner un avis défavorable aux amendements n°s 16, à 28.

Puis la commission a procédé à l'**examen**, en première lecture, du **projet de loi n° 81 (1992 - 1993) portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, sur le rapport de M. Jean Clouet, rapporteur.**

M. Jean Clouet a tout d'abord rappelé que ce projet de loi était le résultat d'un long travail de concertation.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé à cet égard qu'il avait saisi M. Jean Clouet d'une mission d'information dès qu'il avait eu connaissance, en janvier 1992, de simulations portant sur la mise en oeuvre d'une réforme des comptabilités communales.

M. Jean Clouet a rappelé qu'à la suite de cette mission, la commission avait adopté, le 15 avril 1992, diverses recommandations tendant notamment à rejeter l'application rétroactive des amortissements et provisions pour garantie d'emprunt, le mécanisme d'enregistrement des plus-values et moins-values de cession et à demander la possibilité de substituer un cautionnement à la provision pour garantie d'emprunt.

Il a indiqué que la seconde étape du processus avait été la consultation, le 21 juillet 1992, du comité des finances locales dont il a rappelé les principales conclusions, en insistant notamment sur le rétablissement du droit d'option pour le vote par fonction du budget des communes de plus de 10.000 habitants.

Puis le rapporteur a présenté les principaux aspects du projet de loi et a évoqué les modalités de mise en oeuvre des nouvelles obligations concernant les dotations aux amortissements des biens renouvelables, les provisions pour garanties d'emprunt ainsi que les provisions spéciales pour les dettes financières faisant l'objet d'un différé de remboursement.

Il a ensuite présenté les interrogations que soulevaient le projet de loi. Il a souligné, tout d'abord, que le seuil de 3.500 habitants, au-delà duquel les communes devront appliquer les nouvelles obligations budgétaires, semblait insuffisamment élevé en rappelant que le Sénat avait refusé ce seuil lors de la discussion du projet de loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République.

Puis **M. Jean Clouet, rapporteur,** a regretté, qu'en l'état actuel du texte, il ne soit pas possible de recourir aux recettes propres de la section d'investissement, autres que l'emprunt, pour financer, le cas échéant, les charges résul-

tant des provisions et des dotations aux amortissements résultant de la loi.

A cet égard, le rapporteur a proposé un dispositif, préparé en concertation avec la Direction de la comptabilité publique, qui permettrait d'utiliser diverses ressources stables de la section d'investissement et notamment les taxes d'urbanisme, en vue du financement des dotations aux amortissements et provisions.

Il a souligné l'intérêt de ce mécanisme dans l'hypothèse où une commune enregistre une baisse de ses bases de taxe professionnelle ou une diminution des dotations qui lui sont versées par l'Etat.

Enfin, **M. Jean Clouet, rapporteur**, a estimé que le premier exercice d'application de la réforme, prévu pour 1996 par le projet de loi, devrait être repoussé à 1997 compte tenu du délai qui s'était écoulé entre la date du dépôt du texte et le début de sa discussion par le Parlement.

M. Paul Girod a observé que les seuils de population les plus fréquemment utilisés, s'agissant des communes, étaient ceux de 3.500 et de 10.000 habitants.

Il s'est interrogé sur la relative complexité de la mise en oeuvre de la procédure de "reprise" des recettes stables de la section d'investissement, tout en admettant que ce dispositif permettrait de clarifier les choix du conseil municipal.

Enfin, concernant la date d'application il s'est demandé si un délai supplémentaire de deux ans par rapport à la date prévue dans le projet de loi ne permettrait pas une meilleure information et formation des maires ainsi qu'une préparation plus approfondie des textes d'application de la réforme.

M. Michel Moreigne s'est interrogé sur les difficultés que pourrait soulever l'application de la réforme aux syndicats intercommunaux en particulier aux syndicats d'électrification rurale.

M. Michel Sergent s'est demandé si un seuil calculé en fonction du montant du budget de la commune ne serait pas plus opportun qu'un seuil démographique.

M. Paul Loridant a estimé que pour les communes moyennes qui ont une politique d'investissement erratique, l'application de la réforme risquait d'entraîner des augmentations ponctuelles de pression fiscale locale.

Il a considéré que l'instauration d'une «reprise» des recettes stables d'investissement pour financer les nouvelles obligations comptables constituerait un recul par rapport aux principes de rigueur comptable posés par le texte.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a constaté que l'application rigoureuse de la réforme comptable pouvait s'avérer délicate dans une période de stagnation économique. Il a donc estimé que le principe d'une «reprise» des recettes stables de la section d'investissement, autres que l'emprunt, pouvait être envisagé pour financer les nouvelles dépenses imposées par la loi, en soulignant que l'information du conseil municipal serait améliorée par cette procédure.

A cet égard, il a estimé que l'information financière en matière de budgets locaux était encore perfectible alors même que la comptabilité des entreprises ne faisait plus l'objet de critiques quant à sa sincérité et à sa qualité.

En réponse, **M. Jean Clouet, rapporteur**, a tout d'abord admis la nécessité de maintenir le seuil de 3.500 habitants puisque le seuil alternatif de 10.000 habitants lui apparaissait trop élevé.

Il a souligné que le dispositif relatif à la «reprise» de certaines des recettes stables de la section d'investissement avait un précédent puisque, dans certains cas, les recettes au titre du fonds de compensation de la TVA peuvent être inscrites en section de fonctionnement pour assurer le paiement des intérêts afférents aux emprunts souscrits par la collectivité.

S'agissant de l'information financière, il a souligné que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République imposait la production de nouveaux documents annexés au budget comportant de nombreuses précisions de nature à améliorer l'information des partenaires de la collectivité locale.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article premier (présentation des budgets locaux), la commission a adopté un amendement supprimant la faculté ouverte au Gouvernement de revenir par décret sur le niveau du seuil démographique fixé par la loi concernant le droit d'option pour le vote du budget par fonction.

A l'article 2 (caractère obligatoire des dotations aux amortissements et des provisions), après les interventions de **MM. Jean Arthuis, rapporteur général, et Jean Clouet, rapporteur**, la commission a adopté un amendement précisant que le régime des provisions spéciales s'étend à toutes les formes de différé de remboursement des dettes financières ainsi qu'un amendement rédactionnel.

Puis elle a adopté l'article 3 (actualisation des recettes obligatoires non fiscales en section d'investissement) sans modification.

A l'article 4 (actualisation des recettes non fiscales à caractère facultatif en section d'investissement), elle a adopté un amendement de coordination concernant le régime des dettes financières faisant l'objet d'un différé de remboursement.

A l'article 5 (provision forfaitaire obligatoire pour garantie d'emprunt), elle a adopté un amendement précisant que le régime de la provision forfaitaire est appliqué dès lors que la commune n'a pas recouru à la constitution d'un fonds de garantie ou à un cautionnement pour couvrir la garantie d'emprunt.

Puis la commission a adopté l'article 6 (excédent de recettes en section d'investissement), sans modification,

ainsi que l'article 7 (sincérité des inscriptions portées au compte administratif).

A l'article 8 (régime des ordres de réquisition des comptables publics locaux) la commission a adopté trois amendements rédactionnels rectifiant des références législatives.

Après avoir adopté l'article 9 (recouvrement d'office des créances consécutives à une décision de justice) sans modification, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 10 (modalités d'émission des titres de recettes par les ordonnateurs locaux) tirant la conséquence du rétablissement du caractère exécutoire des titres de recettes locales par l'article 98 de la loi de finances rectificative pour 1992.

A l'article 11 (étalement éventuel des dépenses supplémentaires résultant des nouvelles dispositions) la commission a adopté un amendement prévoyant que diverses recettes d'investissement, hors emprunt, pourront être utilisées au financement des dotations aux amortissements et provisions après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, et Jean Clouet, rapporteur.**

A l'article 12 (date d'entrée en application du projet de loi) la commission a adopté, après une intervention de **M. René Régnauld**, deux amendements : le premier repoussant à l'exercice 1997 l'application de la réforme et précisant que celle-ci ne serait applicable qu'aux garanties d'emprunts accordées et aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 1996 ; le second confirmant que le comité des finances locales serait consulté pour avis sur les projets de décrets et d'instructions portant réforme de la comptabilité des collectivités locales.

Puis la commission a adopté le projet de loi ainsi modifié.

La commission a enfin examiné, sur le rapport de **M. Jean Arthuis, rapporteur général, le projet de loi n°152 (1993-1994) d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.**

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a rappelé que cette loi fixait avant tout un objectif de réduction du déficit budgétaire à 2,5 % du produit intérieur brut d'ici à l'année 1997, et que cet objectif, assorti d'une double justification, proposait un scénario reposant sur des hypothèses.

Le rapporteur a en effet rappelé que la justification d'une loi d'orientation de maîtrise des finances publiques résidait dans la nécessité de réduire le déficit du budget de l'Etat, qui avait atteint 333 MF en juin dernier avant l'intervention du collectif, et s'accompagnait d'une explosion des charges de la dette appelée à mobiliser 20 % des recettes fiscales en 1994, et freinant la baisse des taux d'intérêt.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a estimé que la deuxième justification de la loi quinquennale était la nécessité de se rapprocher des critères de convergence imposés pour le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire, et d'acquérir une plus grande crédibilité vis-à-vis des partenaires européens de la France.

Le rapporteur général a ensuite présenté les hypothèses financières et économiques sur lesquelles reposait la loi d'orientation, soit le redressement de l'ensemble des comptes des administrations publiques, aujourd'hui hypothéqué par les déficits de la Sécurité sociale, de l'assurance chômage, de l'association pour la gestion de la structure financière, et le retour à une croissance moyenne de + 2,8 % à partir de 1995 avec une inflation maîtrisée et des taux d'intérêts stabilisés, hypothèse qui paraît compatible avec les prévisions élaborées aujourd'hui par les différents instituts de conjoncture.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors exposé le scénario proposé par la loi d'orientation, qui sur la base d'une pression fiscale inchangée, d'une stabilisation des concours aux collectivités locales et de l'augmentation prévisible du prélèvement au profit des communautés européennes, aboutissait à la diminution annuelle du déficit du budget de l'Etat à hauteur de 0,5 % du produit intérieur brut de 1993 à 1997, ce qui impliquait une stabilisation des dépenses de l'Etat en francs constants à partir de 1994.

Le rapporteur général a ensuite insisté sur le fait que, compte tenu de la progression inéluctable des charges de la dette au cours des quatre années à venir, la stabilisation des dépenses de l'Etat supposait une diminution des autres charges de 0,6 % en 1995, de 0,4 % en 1996, de 0,2 % en 1997.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a souligné la difficulté qu'il y aurait à respecter cette discipline budgétaire, compte tenu du poids des dépenses inéluctables dans le budget de l'Etat, et des engagements annoncés pour les années à venir, notamment dans les domaines de la fonction publique, de l'emploi, de la défense.

En conclusion, le rapporteur général a estimé que la loi d'orientation proposée était indispensable pour évaluer les priorités budgétaires des années à venir, et a proposé à la commission de recommander son adoption au Sénat.

Un débat s'est alors ouvert, auquel ont participé **MM. Christian Poncelet, président, Paul Girod et Emmanuel Hamel**.

En réponse aux intervenants qui exprimaient leur inquiétude sur le choix des économies rendues nécessaires par la loi quinquennale, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, est convenu de l'importance des conséquences que pourrait comporter la loi d'orientation sur l'évolution de certaines actions de l'Etat, et a insisté, de concert avec **M. Christian Poncelet, président**, sur la nécessité

d'établir dorénavant une véritable hiérarchie des priorités du budget.

La commission a alors **décidé de recommander au Sénat d'adopter, sans modification, le projet de loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques.**

La commission a ensuite procédé à la désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi de finances rectificative pour 1993.**

Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, Jean Clouet, Paul Girod, Emmanuel Hamel, Paul Loridant et Robert Vizet ;** comme candidats suppléants : **MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Roland du Luart, Philippe Marini, Jean-Pierre Masseret et Louis Perrein.**

La commission a également désigné ses candidats pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers.**

Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Christian Poncelet, président, Philippe Marini, rapporteur, Jean Arthuis, Ernest Cartigny, Jean Clouet, Paul Loridant et Robert Vizet ;** comme candidats suppléants : **MM. Bernard Barbier, Claude Belot, Camille Cabana, Jacques Chaumont, Henri Collard, Jean-Pierre Masseret et Michel Sergent.**

La commission a enfin désigné ses candidats pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire**

chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant aménagement de la législation relative à la garantie des métaux précieux et aux pouvoirs de contrôle des agents des douanes sur la situation administrative de certaines personnes.**

Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Christian Poncelet, président, René Trégouët, rapporteur, Claude Belot, Ernest Cartigny, Roland du Luart, Paul Loridant et Robert Vizet** ; comme candidats suppléants : **MM. Bernard Barbier, Camille Cabana, Michel Charasse, Henri Collard, Emmanuel Hamel, Alain Lambert et Louis Perrein.**

Vendredi 17 décembre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi de finances rectificative pour 1993, sur le rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur général.**

Elle a adopté un amendement présenté par **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, à l'article 6, qui permet une plus large intervention du fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales (FISAC) au titre des aides à l'artisanat.

A l'article 10, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 16.

Elle a procédé de même à l'article 11 pour les amendements n° 17 et n° 40.

Après l'article 16, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 29.

A l'article 18, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 4.

La commission a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 18 sur l'article 20, à l'amendement n° 19 sur l'article 22, à l'amendement n° 20 sur l'article 23.

Après l'article 23, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 15.

La commission a ensuite adopté un amendement sur proposition de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, prorogeant de deux ans le délai au-delà duquel l'acquisition de terrains à bâtir est assujettie à la TVA afin de tenir compte des difficultés économiques existantes.

Après l'article 28, la commission a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 12 et n° 13.

A l'article 29 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 25.

Après l'article 35, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 5, n° 30 et n° 31 et un avis favorable à l'amendement n° 36.

Après l'article 40, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 39.

La commission a ensuite examiné les amendements créant des articles additionnels après l'article 41. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n^{os} 2, 14, 3, 21, 23, 33, 22, 28, 32, 34, 35. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 27 et a donné un avis favorable aux amendements n^{os} 38 et 26.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite présenté un amendement permettant, comme lui en avait donné mandat la commission, de rendre éligible au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) certains investissements des collectivités territoriales. La commission a adopté cet amendement.

A l'article 43, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 24.

Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement à l'amendement n° 1 à l'article 46.

Enfin, après l'article 46, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 37.

Puis la commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 175 (1993-1994)** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, **portant aménagement de la législation relative à la garantie des métaux précieux et aux pouvoirs de contrôle des agents des douanes sur la situation administrative de certaines personnes.**

A l'article 2 bis, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 27 présenté par M. Paul Caron et les membres du groupe de l'Union centriste tendant à supprimer l'appellation spécifique "or" réservée par cet article aux ouvrages dont le titre est supérieur à 18 carats.

Elle s'en est remis à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 30 présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 3, visant à préciser le titre dans les poinçons apposés sur les ouvrages.

A l'article 6, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 28 présenté par M. Paul Caron et les membres du groupe de l'Union centriste tendant à lier strictement le droit spécifique à la teneur en métal précieux.

A l'article 8, elle s'en est remis à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 33 rectifié de M. Serge Vinçon et les membres du groupe RPR, visant à permettre le déclassement des ouvrages présentés au contrôle de la garantie d'Etat, qui ne satisferaient pas les teneurs en métal précieux exigées.

A l'article 11, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 34 rectifié de M. Serge Vinçon et les membres du groupe RPR tendant à maintenir les exemptions de taxe pour les ouvrages exemptés de poinçon.

A l'article 13, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 1 de M. Serge Vinçon, n° 26 de M. André Fosset, n° 29 de M. Paul Caron et n° 31 de M. Jean-Pierre Masseret visant à instaurer au profit des entreprises un autocontrôle des titres des ouvrages. Elle a estimé que la nouvelle rédaction de l'article 13, adoptée par l'Assemblée

nationale, donnait partiellement satisfaction aux auteurs des amendements.

A l'article 24, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 32 de M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste, visant à rappeler que les auteurs d'infraction sont soumis à la loi du 1^{er} août 1905 relative à la répression des fraudes.

La commission a ensuite désigné ses candidats pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts.**

Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Christian Poncelet, président, Paul Girod, rapporteur, André Bohl, rapporteur pour avis de la commission des lois, Jean Arthuis, Roland du Luart, Paul Loridant et Robert Vizet** ; comme candidats suppléants : **M. Bernard Barbier, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Michel Charasse, Henri Colard, Emmanuel Hamel, Alain Lambert et Philippe Marini.**

Enfin, la commission a décidé de constituer, en son sein, un **groupe de travail sur la modernisation de la place financière de Paris.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE
FINANCES POUR 1994**

Mardi 14 décembre 1993- Présidence de M. Jacques Barrot, président. La commission mixte paritaire a tout d'abord constitué son **bureau** et désigné :

- **M. Jacques Barrot**, député, **président** ;
- **M. Christian Poncelet**, sénateur, **vice-président** ;
- **M. Philippe Auberger**, député, et **M. Jean Arthuis**, sénateur, **rapporteurs** respectivement pour **l'Assemblée nationale** et pour le **Sénat**.

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des cinquante-huit dispositions restant en discussion.

A l'article 2 bis, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a estimé que, compte-tenu d'une jurisprudence récente du Conseil d'Etat, il était nécessaire de laisser aux juridictions et à l'administration fiscale une marge d'appréciation. Il a observé que la possibilité de prise en compte d'une distance supérieure à quarante kilomètres pour la déduction des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail était, dans le texte des deux Assemblées, strictement limitée. Afin d'ouvrir une possibilité d'élargissement, il a souhaité l'adjonction de l'adverbe «notamment» entre les mots «sauf circonstances particulières» et les mots «liées à l'emploi».

M. Christian Poncelet, vice-président, a souligné que cette rédaction pouvait entraîner des interprétations localement différentes des services fiscaux.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, s'est rallié à cette modification.

L'article 2 bis a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 6 relatif à l'exonération de certaines plus-values réalisées lors de la cession de parts d'Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), réinvesties dans l'immobilier, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué que le Sénat avait adopté deux modifications :

- tout d'abord, il a porté de un à deux mois le délai de réalisation de l'investissement après la cession ;

- ensuite, il a étendu le bénéfice de l'exonération aux dépenses de réparation supérieures à 30.000 francs, répondant ainsi à une préoccupation de l'Assemblée nationale qu'elle n'avait pu faire aboutir.

L'article 6 a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

Les articles 6 bis A (nouveau) instituant un régime temporaire d'exonération des plus-values immobilières en cas de réinvestissement dans l'immobilier, 6 bis B (nouveau) assouplissant le régime d'imputation des déficits fonciers des nus-proprétaires et 6 bis C (nouveau) précisant le régime de la réduction d'impôt en cas d'acquisition de parts de Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) dans les DOM ont été adoptés dans le texte voté par le Sénat.

M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué que l'article 6 bis D (nouveau) permettait de maintenir le régime d'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les logements neufs, même en cas de donation immédiate, à condition que le délai de cinq ans s'impose aux donataires. L'article 6 bis D (nouveau) a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 6 bis, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a estimé que la mesure introduite par le Sénat dans un paragraphe II bis nou-

veau, rendant exclusifs d'autres avantages fiscaux - notamment pour investissements dans les DOM et dans les sociétés nouvelles - l'exonération d'impôt des plus-values dégagées lors de la cession de titres d'OPCVM était une heureuse précision.

L'article 6 bis a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

L'article 7 a été également adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 8 bis (nouveau), **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est félicité que le texte introduit par le Sénat mette fin à un conflit irritant entre les huissiers et l'administration fiscale.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a observé que le Sénat avait souhaité apporter une solution à un problème soulevé par la commission des finances de l'Assemblée nationale dont l'amendement n'avait pas été retenu en séance publique. Il a demandé la rectification d'une erreur matérielle dans le septième alinéa de l'article 302 bis Y.

L'article 8 bis (nouveau) a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

A l'article 9 ter, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a estimé que les modifications des dates d'option pour le crédit d'impôt-recherche adoptées par le Sénat allaient dans le bon sens.

L'article a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

L'article 9 quater (nouveau) assouplissant le régime fiscal des investissements dans les DOM a été également adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 9 quinquies (nouveau) relatif à l'accélération du remboursement de TVA consécutif à la suppression de la règle du décalage d'un mois, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'étant félicité de l'amélioration ainsi obtenue du Gouvernement.

L'article 10 A (nouveau) résultant du transfert en première partie de la loi de finances de l'article 49 bis relatif au régime de TVA applicable aux pêcheurs en eau douce a été adopté dans le texte du Sénat.

Ont été également adoptés dans la rédaction du Sénat :

- l'article 10 B (nouveau) ramenant à 5,5% le taux de TVA applicable aux hôtels quatre étoiles luxe ;

- l'article 10 remplaçant la pérennisation du prélèvement social de 1% sur les revenus du patrimoine et les produits de placement par une prorogation de cinq ans ;

- l'article 14 bis permettant aux exploitants soumis à un régime transitoire d'imposition d'opter pour un régime réel simplifié ;

- l'article 14 ter A (nouveau) étendant le bénéfice du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties aux jeunes agriculteurs qui s'installent à compter du 1^{er} janvier 1994 et bénéficient de prêts à moyen terme spéciaux ;

- l'article 14 ter B (nouveau) relevant les taux du remboursement forfaitaire de T.V.A. agricole ;

- l'article 14 ter C (nouveau) exonérant de taxe sur les conventions d'assurance les contrats relatifs aux risques agricoles et les contrats d'assurance maladie complémentaire du secteur agricole ;

- l'article 14 quater relevant à 150.000 francs le plafond des revenus sur lesquels peuvent s'imputer des déficits agricoles ;

- l'article 14 sexies A (nouveau) exonérant de taxe foncière sur les propriétés bâties les édifices religieux ayant pour objet exclusif l'exercice d'un culte non reconnu dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

A l'article 14 sexies, M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souligné que le

Sénat avait étendu aux entreprises de travaux forestiers l'exonération, sous certaines conditions, des plus-values réalisées lors de la cession de matériels agricoles ou forestiers.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a demandé la rectification d'une erreur matérielle dans le texte du Sénat à la fin du premier paragraphe.

L'article 14 sexies a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

L'article 14 septies (nouveau) accordant aux conjoints adhérents de centres de gestion agréés, à compter de 1993, le bénéfice de deux abattements distincts pour l'établissement de leurs revenus imposables a été adopté dans le texte du Sénat.

Il en a été de même :

- de l'article 14 octies (nouveau) étendant l'application du taux réduit du droit de mutation sur les achats d'immeubles ruraux aux jeunes agriculteurs bénéficiant de prêts spéciaux à moyen terme pour leur installation ;

- de l'article 14 nonies (nouveau) assujettissant à la taxe sur les allumettes et les briquets les achats faits dans d'autres pays de la Communauté européenne ;

- de l'article 15 repoussant au 1^{er} septembre 1994 l'obligation pour La Poste de verser la taxe sur les salaires dans les conditions de droit commun.

A l'article 16 bis instituant un droit de timbre sur l'enregistrement des requêtes auprès des juridictions administratives, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a souligné que la pléthore de recours, notamment en matière de fiscalité locale, rendait nécessaire l'établissement de cette nouvelle taxe. Il a estimé que la réduction de moitié de ce droit par le Sénat en diminuerait l'effet dissuasif. Il a indiqué, en outre, qu'il convenait de préciser la rédaction du premier paragraphe en remplaçant «juridictions administratives» par «tribu-

naux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'Etat».

M. Jacques Barrot, président, a manifesté son accord avec M. Philippe Auberger sur le montant du droit défini par l'Assemblée nationale.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, tout en reconnaissant l'encombrement des juridictions administratives, a déploré la rupture avec le principe de gratuité dans l'accès à la justice et exprimé des réserves sur ses effets. Il s'est rallié à la modification rédactionnelle proposée par le rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Christian Poncelet, vice-président, a souligné que la création de ce droit risquait d'introduire une sélection par l'argent dans la décision des citoyens de déposer un recours.

M. Jacques Barrot, président, a proposé de trouver un moyen terme pour le niveau du droit en le fixant à 100 francs. Les rapporteurs se sont ralliés à cette proposition.

L'article 16 bis a été adopté dans le texte élaboré par la commission mixte paritaire.

Ont été adoptés dans le texte du Sénat :

- l'article 17 bis (nouveau) majorant de deux centimes par mètre cube le tarif de la redevance sur les consommations d'eau affectée au Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

- l'article 17 ter (nouveau) étendant à Mayotte la compétence de ce Fonds ;

- l'article 17 quater (nouveau) instituant un prélèvement de 2,3%, au profit du Fonds national pour le développement du sport, sur l'ensemble des enjeux gérés par la Française des jeux ;

- l'article 18 incluant dans les recettes de privatisation affectées au budget général les reversements par l'Entre-

prise de recherches et activités pétrolières (ERAP) des produits de la privatisation d'Elf Aquitaine ;

A l'article 18 bis (nouveau), **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que la modification des recettes du Fonds forestier national introduite par le Sénat comportait trois volets : la suppression de la taxe sur les produits des exploitations forestières affectée au Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), la revalorisation des taux de la taxe forestière, l'affectation au Fonds forestier national de la taxe sur le défrichement dont le produit était inscrit jusqu'à présent au budget général.

M. Jacques Delong a souligné l'allègement des charges des entreprises forestières qui ne paieraient désormais qu'une taxe de 1,65% sur leurs produits au profit du Fonds forestier national, alors que le cumul avec la taxe au profit du BAPSA portait auparavant leur taux d'imposition à 2,3%, et s'est félicité que cette avancée non négligeable se double d'un effacement de taxe sur le BAPSA pour 1993. Il a souhaité cependant que les ressources du Fonds soient complétées à partir de 1995 par une taxe sur les jeux ou sur les produits pétroliers.

M. Christian Poncelet, vice-président, a indiqué que la réforme, si elle présentait l'avantage d'apporter au Fonds forestier national des ressources pérennes, avait aussi l'inconvénient d'élargir dans des proportions difficilement acceptables l'assiette de la taxe.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a observé que l'équilibre de ces dispositions était très perfectible.

L'article 18 bis (nouveau) a été adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 20 relatif aux modalités d'indexation de la dotation globale de fonctionnement, **M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat**, a indiqué que la préoccupation du Sénat était d'organiser la sortie du gel de 1994. Il a rappelé que le système en vigueur depuis trois ans repo-

sait sur des prévisions et ne comportait aucun recalage de la base de calcul. Il a indiqué que le texte du Sénat retenait, à partir de 1995, l'idée d'un contrat fondé sur la réalité de la croissance et comportant une régularisation tant pour le Produit intérieur brut (PIB) que pour les prix. Il a souligné que le Sénat, écartant la possibilité d'une prise en compte d'un PIB négatif, acceptait en contrepartie que son évolution positive ne soit retenue que pour la moitié.

M. Philippe Auberge, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souhaité que le système adopté soit le plus simple possible et permette aux collectivités locales de connaître l'évolution prévisible de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) avant l'établissement de leur budget primitif.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a estimé que les préoccupations des deux Assemblées étaient identiques. Il a proposé une nouvelle rédaction de l'article prévoyant, pour 1995 et 1996, une indexation fondée sur l'estimation d'inflation et, à compter de 1996, une indexation fondée sur l'évolution prévisionnelle des prix et du PIB de l'année en cours, pris en compte pour moitié.

Après un large débat auquel ont pris part **MM. Christian Poncelet**, vice-président, **Paul Girod**, **Paul Lorient**, **Gilles Carrez**, **Augustin Bonrepaux** et les rapporteurs des deux Assemblées, l'article 20 a été adopté dans le texte résultant de cet amendement.

La suppression de l'article 21, qui supprimait lui-même l'indexation de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs, a été maintenue par la commission mixte paritaire.

L'article 22 relatif à la réduction du taux de remboursement du Fonds de compensation pour la TVA a été adopté dans le texte voté par le Sénat qui en reporte l'entrée en vigueur au 1er janvier 1997.

A l'article 23, concernant l'aménagement de la compensation de l'abattement de 16% appliqué aux bases de la taxe professionnelle, **M. Philippe Auberge**, rappor-

teur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que les positions des deux Assemblées étaient identiques pour ce qui concerne le mécanisme de réduction applicable à l'année 1994, aucune recette de substitution ne pouvant être trouvée pour en diminuer les effets. Il s'est ensuite rallié au paragraphe introduit par le Sénat prévoyant le dépôt par le Gouvernement, avant le 2 avril 1994, d'un rapport sur une réforme de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Il a proposé un amendement tendant à rendre permanent le système adopté par les deux Assemblées.

Après un débat engagé sur ce dernier point auquel ont pris part **MM. Christian Poncelet, vice-président, Philippe Marini, Paul Girod, Augustin Bonrepaux, Jacques Barrot, président, Mme Elisabeth Hubert, MM. Paul Loridant, Gilles Carrez et les rapporteurs**, l'article 23 a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

L'article 25 (article d'équilibre) et les articles 27, 28, 30, 33, 34, 35 et 37 ont été adoptés dans le texte du Sénat.

A l'article 46, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est rallié à la précision apportée par le Sénat concernant le régime fiscal applicable aux produits capitalisés sur un plan d'épargne populaire dont la durée est inférieure à quatre ans.

L'article a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

L'article 46 bis (nouveau) précisant la date d'application du régime fiscal des plus-values immobilières des particuliers institué par la loi de finances rectificative du 22 juin 1993 a été également adopté dans le texte du Sénat.

A l'article 48 relatif à l'aménagement du régime fiscal des groupes de sociétés, **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que le Sénat avait introduit une disposition permettant à un groupe nouveau de bénéficier du report des déficits de l'ancien groupe.

La commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat.

La suppression de l'article 49 bis devenu article 10 A (nouveau) a été maintenue par la commission mixte paritaire.

M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que l'article 50 A (nouveau) introduit par le Sénat résultait d'un amendement de M. Jean Clouet et tendait à «déverrouiller» le taux de la taxe professionnelle par rapport à ceux des autres taxes locales lorsqu'il était inférieur d'au moins 10% au taux moyen et dans une marge maximale de 10%. Il a estimé que cet article était le corollaire de l'article 23 et éviterait une compensation de la réduction de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) par une pression sur la taxe foncière et la taxe d'habitation.

M. Jean-Pierre Thomas a observé que dans le contexte économique actuel, tout déverrouillage des taux, si mesuré qu'il soit, serait mal perçu par les entreprises.

M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souhaité que cette majoration exceptionnelle ne soit pas cumulable avec le système prévu par l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Après intervention de **MM. Jean Clouet, Jean-Pierre Thomas, Gilles Carrez, Philippe Marini, Jacques Barrot, président, Christian Poncelet, vice-président, et des rapporteurs**, l'article 50 A nouveau a été adopté dans le texte du Sénat.

L'article 50 quater, après que **M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, eut indiqué que le Sénat avait limité la durée d'application de la taxe sur les passagers au profit des régions d'outre-mer, a été adopté dans cette rédaction.

La suppression de l'article 51 quater relatif à la perception de la taxe sur l'électricité par les communautés de villes et les communautés de communes décidée par le

Sénat a été maintenue par la commission mixte paritaire après intervention de **MM. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, Christian Poncelet, vice-président, et Paul Girod.**

M. Philippe Auberger, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a ensuite observé que l'article 51 sexies (nouveau) désignant l'autorité compétente pour établir la liste des barrages susceptibles de faire bénéficier une commune d'une attribution du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, n'avait pas sa place dans une loi de finances.

L'article 51 sexies (nouveau) a été supprimé par la commission mixte paritaire.

- L'article 52 A (nouveau) abrogeant l'article 123 de la loi de finances pour 1992, qui permet de suspendre le versement aux personnes pouvant bénéficier d'une allocation vieillesse, de l'allocation aux adultes handicapés, a été adopté dans le texte voté par le Sénat.

Ont été adoptés dans le texte du Sénat :

- l'article 52 relatif à la réforme des conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés ;

- l'article 52 bis concernant l'utilisation en faveur de l'apprentissage des fonds recueillis au titre de la participation des entreprises à la formation en alternance ;

- l'article 52 bis 1 (nouveau) aménageant le dispositif «Quilès-Méhaignerie» ;

- l'article 52 bis 2 (nouveau) relatif à l'exemption des formalités à la circulation pour certaines catégories de boissons ;

- l'article 61 revalorisant le barème des redevances d'exploitation auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base.

La commission mixte paritaire a **adopté** l'ensemble du **projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,
LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Lundi 13 décembre 1993 - Présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.- La commission a examiné les amendements au projet de loi n° 78 (1993-1994) relatif à la réalisation d'un **grand stade à Saint-Denis** en vue de la **coupe du monde de football de 1998**.

A l'article premier (autorisation de construire le grand stade), la commission, sous réserve d'entendre les explications du Gouvernement, a donné un avis favorable aux amendements n° 1 et n° 2 présentés par M. Ernest Cartigny.

A l'article 2 (extension temporaire du champ d'application de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 8 présenté par M. Jean Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté.

Mercredi 15 décembre 1993 - Présidence de MM. Jacques Larché, président, François Giacobbi, vice-président, et Philippe de Bourgoing.- La commission a tout d'abord examiné, sur le **rapport de M. Hubert Haenel**, les **amendements au projet de loi organique n° 120** (1993-1994) modifié par l'Assemblée nationale, sur le **Conseil supérieur de la magistrature**.

A l'article 7 (statut des membres du Conseil supérieur de la magistrature), elle a émis un avis défavorable à un amendement n° 4, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste.

A l'article 10 (secrétaire administratif du Conseil supérieur de la magistrature), elle a également émis un avis défavorable à un amendement n° 5, présenté par les mêmes auteurs.

Enfin, à l'article 11 (crédits du Conseil supérieur de la magistrature), elle a émis un avis défavorable à un amendement n° 6 présenté par les mêmes auteurs.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Hubert Haenel, les amendements au projet de loi organique n°121 (1993-1994), modifié par l'Assemblée nationale. relatif au statut de la magistrature.**

A l'article 11 (avancement des magistrats), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 9 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste.

Elle a ensuite examiné trois amendements n°s 5, 6 et 7, présentés par M. René-Georges Laurin, tendant à insérer des articles additionnels après l'article 13 pour soumettre la nomination à des fonctions de juge d'instruction à une ancienneté minimale.

M. Hubert Haenel, rapporteur, a tout d'abord rappelé que la commission avait adopté un amendement tendant à rétablir les recommandations du jury de classement de l'école nationale de la magistrature sur les fonctions que les auditeurs paraîtraient le plus aptes à exercer. Puis il a précisé que la commission avait en conséquence écarté, lors de sa précédente délibération, l'institution d'une règle d'ancienneté en matière de nomination à des fonctions d'instruction. Enfin, relevant que l'amendement n° 7 proposait notamment de choisir les juges d'instruction sur une liste d'aptitude particulière, il a suggéré que la commission demande au garde des sceaux de créer une liste d'aptitude aux fonctions de juge d'instruction, ainsi que le permet l'article 34 du statut de la magistrature, complété sur ce point par la loi organique du 25 février 1992.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé indispensable d'exiger des candidats à l'instruction une ancienneté minimale dans les fonctions juridictionnelles. Il a rappelé que des demandes en ce sens étaient formulées de manière répétée depuis de nombreuses années en raison des difficultés particulières attachées à l'exercice de ces fonctions. Il a en conséquence suggéré de poser une condition d'ancienneté, de rémunérer plus favorablement les intéressés, enfin de les choisir en fonction de leurs aptitudes.

M. Pierre Fauchon a rappelé que le juge d'instruction était isolé dans l'exercice de ses fonctions et qu'il avait besoin d'une grande expérience pour pouvoir traiter les dossiers difficiles qui lui étaient confiés. Il s'est, en conséquence, prononcé en faveur de l'institution d'une condition d'ancienneté.

M. Jacques Bérard s'est également prononcé en ce sens, tout en insistant sur la nécessaire protection des droits du justiciable.

A la suite de **M. François Giacobbi**, **M. Philippe de Bourgoing**, jugeant raisonnable la solution préconisée par le rapporteur, a précisé que la notion d'aptitude à des fonctions couvrait autant l'ancienneté que l'expérience.

M. Lucien Lanier s'est également rallié à la solution du rapporteur, qui lui paraissait avoir le mérite de la souplesse.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon et Jacques Bérard ont émis un avis favorable à l'amendement n° 7, sous réserve qu'il soit rectifié afin d'y supprimer l'exigence de services effectifs au Parquet ou dans une juridiction pénale.

La commission a finalement retenu la suggestion formulée par le rapporteur. Elle a donc émis un avis défavorable aux amendements n° 5, 6 et 7 et chargé **M. Hubert Haenel, rapporteur**, de demander au garde des sceaux la création d'une liste d'aptitude aux fonctions de juge d'instruction. La commission a également émis un avis

défavorable à un amendement n° 8, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste.

Enfin, à l'article 27 (entrée en vigueur), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 10, présenté par le Gouvernement, tendant à reporter au 1er janvier 1995 l'entrée en vigueur de l'article 9 relatif à la recommandation du jury de classement de l'école nationale de la magistrature.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Charles Jolibois**, le **projet de loi n° 171 (1993-1994)** adopté par l'Assemblée nationale, relatif au **nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale**.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a tout d'abord exposé à la commission les principales modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de loi.

En ce qui concerne l'article 6 instituant une peine incompressible en cas d'assassinat ou de meurtre d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de torture ou d'actes de barbarie, le rapporteur a souligné que l'Assemblée nationale avait conservé le dispositif imaginé par la commission des Lois du Sénat pour «tempérer» la peine perpétuelle incompressible prévue par le projet de loi initial. Il a cependant précisé que l'Assemblée nationale avait modifié ce dispositif sur un point, en supprimant l'intervention du garde des sceaux pour la saisine de la commission composée de cinq magistrats de la Cour de cassation, et chargée de décider, à l'expiration d'une période de trente ans incompressible et après avis d'un collège d'experts médicaux, le retour éventuel au régime de droit commun.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a par ailleurs indiqué que l'Assemblée nationale avait étendu à l'ensemble des condamnés pour crime ou délit de nature sexuelle le suivi médical de l'exécution de la peine, prévu

par l'article 6 bis, ainsi que l'expertise psychiatrique préalable à toute autorisation de sortie, prévue par l'article 7.

Le rapporteur a considéré que ces extensions, décidées par l'Assemblée nationale avec l'accord du Gouvernement, étaient justifiées par le fait que les infractions à caractère sexuel d'une gravité mineure préfiguraient fréquemment des comportements ultérieurs plus graves.

Le rapporteur a ensuite noté que l'Assemblée nationale avait introduit des articles additionnels tendant, d'une part, à étendre la liste des infractions susceptibles de constituer des actes de terrorisme et, d'autre part, à réprimer ce qu'il est convenu d'appeler le «tourisme sexuel» en prévoyant la sanction des atteintes sexuelles sur des enfants commises à l'étranger par des ressortissants français. Sur ce point, le rapporteur, après avoir précisé que l'Assemblée nationale avait été amenée à durcir les peines prévues par le nouveau code pénal, a estimé que la répression par la loi pénale française de délits commis dans un pays étranger où ils ne sont pas sanctionnés, risquait de susciter des difficultés d'application, notamment quant aux moyens de preuve. Il s'est déclaré favorable à une réflexion complémentaire qui permettrait d'envisager la condamnation des seuls réseaux organisateurs.

En conclusion, **M. Charles Jolibois, rapporteur**, a proposé à la commission d'accepter l'ensemble des modifications apportées au texte par l'Assemblée nationale, sous réserve de la suppression des «cavaliers» sans rapport avec l'objet initial du projet de loi.

En réponse à une question de **M. Daniel Millaud**, il a confirmé qu'il proposerait la suppression des articles 16 ter et 16 quater introduits par l'Assemblée nationale.

Il a ensuite précisé à l'attention de **M. François Giacobbi** que, dans le droit actuel, la loi pénale française était applicable, d'une part à tout crime commis par un Français à l'étranger et, d'autre part aux délits commis par des Français dans un pays étranger lorsque les faits incriminés sont punis par la législation de ce pays.

La commission a ensuite examiné les articles du projet de loi restant en discussion.

S'agissant de l'article premier A supprimé par l'Assemblée nationale, qui tendait à soumettre les mesures d'instruction ordonnées par le juge pénal, aux règles de la procédure civile, et après une intervention de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** qui a indiqué que l'Assemblée nationale avait supprimé cet article non pour des raisons de principe, mais seulement parce qu'il apparaissait susceptible de susciter des difficultés d'application pratique, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur, de le rétablir dans une nouvelle rédaction précisant qu'une décision spécialement motivée du juge pourrait écarter l'application des règles de procédure civile.

La commission a maintenu la suppression de l'article premier B (action civile des associations de protection animale), **M. Charles Jolibois, rapporteur**, ayant expliqué que cette suppression était justifiée par un déplacement des dispositions de cet article à l'article 15 A (nouveau).

Le rapporteur a ensuite indiqué que les modifications apportées par l'Assemblée nationale aux articles 3 et 4, relatifs à la police judiciaire, ne correspondaient pas à un désaccord sur le fond, l'Assemblée nationale ayant simplement souhaité renvoyer au décret en Conseil d'Etat prévu par l'article premier du projet de loi, une règle de compétence territoriale que le Sénat avait estimé préférable de maintenir dans le code de procédure pénale. La commission a alors adopté ces articles dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale.

A l'article 6 (peine incompressible en cas d'assassinat ou de meurtre d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie), le rapporteur s'est déclaré favorable à la suppression, décidée par l'Assemblée nationale, de l'intervention du garde des sceaux pour la saisine de la commission composée de magistrats de la Cour de cassation chargée de décider, à l'expiration d'une période de trente ans et après avis d'un

collège d'experts médicaux, le retour éventuel au régime de droit commun. Le rapporteur a, en effet, précisé qu'en tout état de cause, le garde des sceaux interviendrait à la suite de cette décision puisqu'il lui appartiendrait alors d'autoriser la libération conditionnelle du condamné. La commission a donc adopté cet article dans le texte de l'Assemblée nationale.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 6 bis prévoyant le suivi médical de l'exécution de la peine des condamnés pour des crimes et délits de nature sexuelle, ainsi que l'article 7 prévoyant une expertise psychiatrique préalable aux mesures d'exécution de la peine concernant ces condamnés et réalisée par trois experts dans les cas les plus graves et par un seul expert dans le cas général.

La commission a ensuite décidé, sur la proposition de son rapporteur, de supprimer l'article 7 bis, instituant une chambre de l'application des peines, au motif que les compétences de cette chambre n'étaient pas définies avec précision.

Elle a de même décidé la suppression de l'article 8 bis tendant à étendre la liste des infractions susceptibles de constituer des actes de terrorisme.

Elle a adopté sans modification l'article 9 (modifications du code de procédure pénale).

A l'article 11 (modification du code électoral en vue de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal), la commission a adopté un amendement tendant à revenir à la rédaction adoptée par le Sénat, le rapporteur ayant fait observer que la modification apportée par l'Assemblée nationale conduisait à une extension des délits susceptibles d'être sanctionnés d'une peine complémentaire d'interdiction des droits civiques.

Elle a adopté sans modification l'article 12 (régime transitoire des interdictions, déchéances ou incapacités).

A l'article 13 bis (atteintes sexuelles sur la personne d'un mineur de quinze ans commises à l'étranger), un débat s'est instauré au sein de la commission, au cours duquel sont intervenus **MM. François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président, Charles Jolibois, rapporteur, François Giacobbi et Bernard Laurent.**

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré favorable au dispositif adopté par l'Assemblée nationale, faisant observer que le «tourisme sexuel» était le fait de personnes agissant en toute connaissance de cause.

M. François Collet a estimé que l'application de ce dispositif susciterait des difficultés, notamment en cas d'absence de témoin ; il a ajouté que l'âge d'une jeune personne était parfois difficile à déterminer.

M. François Giacobbi s'est associé à ce point de vue.

M. Charles Jolibois, rapporteur, s'est déclaré favorable à une répression de l'organisation du «tourisme sexuel» mais a souhaité que ce problème donne lieu à une étude plus approfondie, soulignant les difficultés d'application d'un dispositif réprimant des agissements qui étaient licites dans le pays où ils étaient commis. La commission a alors décidé de supprimer cet article.

La commission a adopté sans modification l'article 15 A (action civile des associations de protection animale),

A l'article 15 B (conséquences de la loi du 24 août 1993), la commission a adopté un amendement tendant à supprimer le paragraphe VI prévoyant une consignation en cas de citation directe devant le tribunal de police.

A l'article 16 (retenue des mineurs de treize ans), la commission a adopté un amendement rédactionnel précisant que la prolongation de la retenue ne saurait excéder dix heures.

Elle a décidé de supprimer l'article 16 bis, tendant à modifier les règles de citation de témoins devant la cour

d'assises, au motif que cet article était sans rapport avec l'objet du projet de loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré favorable au dispositif prévu par cet article.

La commission a ensuite adopté des amendements tendant à supprimer les articles 16 ter (communication au conseil de l'accusé d'indications concernant le domicile ou la résidence des jurés), et 16 quater (application de l'article 800 du code de procédure pénale à la Polynésie Française), dans la mesure où ces deux articles additionnels dépassaient le cadre initial du projet de loi.

Elle a adopté un amendement de coordination à l'article 17 (entrée en vigueur de la loi).

Enfin, la commission a rétabli l'intitulé initial du projet de loi (projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale) qu'elle a jugé plus satisfaisant que l'intitulé adopté par l'Assemblée nationale (projet de loi instituant une peine incompressible et portant diverses dispositions de droit pénal et de procédure pénale).

La commission a alors **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

La commission a enfin entendu une **communication** de **M. Etienne Dailly** sur les conclusions qu'elle avait adoptées lors de sa réunion du 27 octobre 1993 sur la **proposition de résolution n° 41 (1993-1994)** de MM. Marcel Lucotte, Maurice Blin, Josselin de Rohan et Ernest Cartigny, tendant à modifier l'**article 49, alinéa 6, du Règlement du Sénat.**

M. Etienne Dailly, rapporteur, a exposé que cette modification réglementaire avait pour objet de réduire de dix minutes à cinq minutes le temps de parole dont disposent les signataires d'amendements pour en exposer les motifs, ainsi que les orateurs d'opinion contraire. Il a cependant rappelé que, saisie d'une proposition de réduc-

tion applicable à tous les textes et à tous les amendements, la commission avait finalement opté pour une solution au cas par cas, sur la décision de la conférence des Présidents et pour la délibération d'un texte déterminé.

M. Jacques Larché, président, a remarqué que cette solution résultait d'une proposition du rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a indiqué que des constitutionnalistes lui avaient fait part, dans l'intervalle, d'un certain nombre d'observations quant à la constitutionnalité de ce dispositif, susceptible d'être regardé comme discriminatoire à l'égard du droit d'amendement des sénateurs de l'opposition.

Le rapporteur est convenu que la réduction de moitié du temps de parole sur les amendements, quoique n'atteignant pas le droit d'amendement lui-même, modifiait néanmoins sensiblement ses conditions d'exercice. Il a, néanmoins, jugé préférable d'en revenir au texte initial de la proposition de résolution n° 41 (1993-1994) puisqu'une réduction uniforme et générale du temps de parole reviendrait en fait à une simple mesure technique applicable à la majorité comme à l'opposition, ne pouvant être considérée comme discriminatoire à l'égard de quiconque.

Cette formule lui a paru lever toute difficulté constitutionnelle, dans la mesure où, de très longue date, le Règlement de l'Assemblée nationale n'accordait que cinq minutes aux auteurs des amendements et aux orateurs d'opinion contraire, sans que le Conseil constitutionnel y ait trouvé d'objection.

Le rapporteur a ensuite fait part à la commission d'une suggestion du président Jacques Larché sur la mise en discussion commune des amendements venant en concurrence.

Il a rappelé, qu'en l'état actuel de l'article 49, alinéa 2, du Règlement du Sénat -modifié sur ce point en 1984 et en 1986- le Bureau du Sénat pouvait décider de faire exception à la règle de discussion commune. Le rapporteur a toutefois constaté que le Bureau n'avait pratiquement jamais

exercé cette compétence et que l'application systématique de la discussion commune venait parfois compliquer et ralentir certains débats, notamment sur des textes faisant l'objet de centaines, voire de milliers d'amendements.

Le rapporteur a noté que les réunions du Bureau demeuraient assez espacées, même en période de session, ce qui ne facilitait pas le recours à la suppression des discussions communes. Aussi a-t-il jugé préférable de confier cette décision à la Conférence des Présidents, directement en prise sur le déroulement des débats et donc la mieux placée pour apprécier si les perspectives du déroulement de la séance publique, du fait du nombre ou des caractéristiques des amendements déposés, justifiait ou non la levée la discussion commune.

M. François Collet a partagé les doutes du rapporteur sur la constitutionnalité du texte adopté par la commission le 27 octobre 1993.

M. François Giaccobi a approuvé les modifications proposées par le rapporteur. Se référant aux récents débats budgétaires, il a toutefois déploré la brièveté du temps de parole accordé dans la discussion générale aux orateurs des groupes politiques les moins nombreux et préconisé qu'un minimum de dix minutes leur soit donné sur chaque budget.

M. Etienne Dailly, rapporteur, lui a rappelé qu'en matière budgétaire, le principe de proportionnalité s'appliquait sur la durée globale d'examen de la loi de finances, à charge pour chaque groupe de répartir, par la technique du report de temps de parole, la durée des interventions de ses orateurs entre les différents budgets. **M. Jacques Larché, président**, a de surcroît fait observer que la Constitution limitait à vingt jours la durée totale de la discussion budgétaire.

M. Bernard Laurent a estimé que cinq minutes suffisaient pour présenter un amendement, et souhaité de façon plus générale que les orateurs fassent un effort de concision.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est étonné que le rapporteur propose sur les amendements une solution inverse à celle qu'il avait présentée le 27 octobre 1993, d'autant que d'après les renseignements fournis lors de la précédente réunion, la durée moyenne de défense d'un amendement atteignait sept à huit minutes. De la même façon, il a mis en doute la pertinence de la référence au Règlement de l'Assemblée nationale, dans la mesure où ce Règlement offrait par ailleurs à l'opposition des droits dont elle ne disposait pas au Sénat, comme les suspensions de droit, la vérification du quorum ou l'absence de limitation de temps pour la présentation des questions préalables ou des exceptions d'irrecevabilité.

Evoquant la réduction progressive du temps de parole sur les motions de procédure ou la pratique, cautionnée par le Bureau du Sénat, des exceptions globales d'irrecevabilité des amendements, il a estimé que cette nouvelle résolution traduisait une tendance générale à la minoration des droits de l'opposition, alors même que la majorité sénatoriale prétendait les défendre.

A cet égard, il a jugé spécieux l'argument selon lequel la suppression de l'intervention de la conférence des présidents conforterait les droits de l'opposition, puisque la décision de ramener à cinq minutes le temps de présentation des amendements pour certains textes se serait également appliquée aux amendements présentés par des sénateurs de la majorité.

Il a enfin estimé qu'en revenant sur ses précédentes conclusions, la commission créerait un regrettable précédent.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a souligné qu'à l'examen de statistiques plus détaillées, la durée moyenne de défense des amendements était en fait inférieure à cinq minutes pour les textes techniques. Il a d'autre part rappelé que les présidents de séance pouvaient toujours autoriser un orateur à dépasser son temps de parole si l'information du Sénat le nécessitait.

A l'issue de ce débat, **la commission a approuvé les deux propositions de modification présentées par le rapporteur et a décidé de rectifier en conséquence ses conclusions du 27 octobre 1993.**

Jeudi 16 décembre 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé, sur le **rapport de M. Charles Jolibois**, à l'examen des amendements au **projet de loi n° 171 (1993-1994)**, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au nouveau **code pénal** et à **certaines dispositions de procédure pénale.**

A l'article 6 (Peine incompressible en cas d'assassinat ou de meurtre d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie), après un échange de vues auquel ont participé **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président** et **François Collet**, elle a rejeté un amendement n° 5 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à rendre obligatoire la saisine, par le juge de l'application des peines, du collège de trois experts, ainsi qu' un amendement n° 6 de repli, des mêmes auteurs, tendant à introduire un recours contre la décision de refus de mettre fin à l'application de la décision de la cour d'assises.

A l'article 7 (Expertise psychiatrique préalable aux mesures d'exécution de la peine), elle a rejeté, après les interventions de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché et Charles Jolibois, rapporteur**, un amendement n° 7 des mêmes auteurs assignant à la chambre d'accusation chargée de statuer sur les mesures d'exécution de la peine, un délai de dix jours pour rendre sa décision.

Après l'article 8, elle a procédé à l'examen d'un amendement n° 8 des mêmes auteurs tendant, d'une part, à préciser la rédaction de l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, relatif au secret professionnel de l'avocat, et,

d'autre part, à redéfinir les conditions de perquisition au cabinet d'un avocat énoncées par l'article 56-1 du code de procédure pénale.

Un large échange de vues est intervenu sur ce point auquel ont participé **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président, François Collet, Pierre Fauchon et Charles Jolibois, rapporteur.**

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé qu'un arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation en date du 5 juillet 1993 conduisait à préciser les règles applicables en ce domaine.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a souligné l'importance de la question du secret professionnel de l'avocat, notamment dans le cas des consultations préalables à toute procédure, qui correspondent à une pratique croissante.

M. Jacques Larché, président, a exposé que l'arrêt de la cour de cassation se rapportait à une situation de fait particulièrement complexe qu'il convenait d'examiner d'une manière approfondie avant toute modification de la loi sur ce point.

M. Pierre Fauchon a estimé que l'arrêt de la cour pouvait être considéré comme conforme aux principes énoncés par l'actuel article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, ce qui rendait sans doute nécessaire une rédaction plus précise de cette disposition.

M. François Collet a insisté sur les difficultés d'interprétation de l'arrêt de la Cour de cassation.

M. Jacques Larché, président, a souligné que l'amendement avait le mérite d'ouvrir une réflexion sur une question délicate, dont il a rappelé qu'elle avait suscité les inquiétudes des praticiens, légitimement préoccupés de la réduction des limites du secret professionnel.

Il a suggéré que le rapporteur interroge le garde des sceaux sur ce problème et qu'en fonction de la réponse de celui-ci, l'amendement soit retiré ou, dans le cas où la

question se révélerait appeler une étude complémentaire, transformé en proposition de loi.

M. Charles Jolibois, rapporteur, s'est montré en plein accord avec cette suggestion, exposant que de l'interprétation de l'arrêt résulterait une solution définitive sur ce point.

Dans ce cadre, la commission s'est montrée favorable à la première partie de l'amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a exposé qu'il retirait la deuxième partie de son amendement relative aux perquisitions.

A l'article 8 bis (Actes de terrorisme), la commission a constaté qu'un amendement n° 9 de suppression, présenté par Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, était satisfait par un amendement identique n° 9 de la commission au même article.

Après l'article 13, elle a, après les interventions de **M. Jacques Larché, président** et de **M. Charles Jolibois, rapporteur**, rejeté deux amendements n° 2 et 3 présentés par M. Alain Pluchet tendant à modifier l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, dont elle a estimé qu'ils n'étaient pas en rapport avec le projet de loi.

Après l'article 14, elle a donné un avis défavorable, après les interventions de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** et de **M. Charles Jolibois, rapporteur**, à l'amendement n° 10 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, relatif à la présence du bâtonnier sur les lieux de la garde à vue.

Après l'article 15 A, après un échange de vues auquel ont participé MM. **Michel Dreyfus-Schmidt, Bernard Laurent, Jacques Larché, président, François Collet, Pierre Fauchon et Charles Jolibois, rapporteur**, elle a souhaité le retrait de l'amendement n° 1 présenté par M. Rémi Herment, tendant à la réouverture des délais de prescription dans le cas de délits commis sur des

mineurs, à la date de la majorité de la victime, estimant que cet amendement nécessitait un examen complémentaire.

A l'article 16 (Retenue des mineurs de treize ans), elle a :

- rejeté un amendement n° 11 présenté par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, tendant à la suppression de l'article ;

- adopté, après une intervention de **M. Jacques Larché, président**, un amendement n° 12 des mêmes auteurs, tendant à limiter la retenue des mineurs de 10 à 13 ans au cas d'indices graves et concordants, et non d'indices simples, pesant sur le mineur ;

- rejeté les amendements suivants des mêmes auteurs : n° 13, relatif à la présentation des mineurs devant le ministère public ; n° 14, réduisant la durée de la mesure de retenue ; n° 15, supprimant la prolongation de la mesure de retenue du mineur ; n° 16 de repli, limitant la prolongation de la retenue aux seuls cas où les circonstances rendraient impossible la présentation du mineur à un magistrat spécialisé et n° 17, relative aux conditions de la retenue.

Elle a par ailleurs, au même article, décidé de rectifier son amendement n° 26 afin d'améliorer la rédaction de la disposition relative à la prolongation de la retenue.

A l'article 16 bis (Citation des témoins devant la Cour d'assises à la requête des parties), la commission a repoussé l'amendement n° 18 présenté par M Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté, dans la mesure où elle avait déposé un amendement de suppression de cet article.

Enfin, à l'article 17, elle a rejeté un amendement des mêmes auteurs reportant au 1er mars 1994 l'entrée en vigueur des dispositions de procédure pénale figurant dans le projet de loi.

Puis la commission a procédé à la **désignation de candidats** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi instituant une peine incompressible** et portant **diverses dispositions de droit pénal** et de **procédure pénale**. Elle a désigné MM. **Jacques Larché, Charles Jolibois, Etienne Dailly, Bernard Laurent, François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman** comme **membres titulaires**, et MM. **André Bohl, Philippe de Bourgoing, Pierre Fauchon, Hubert Haenel, Lucien Lanier, Robert Pagès et Mme Françoise Seligmann**, comme **membres suppléants**.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION CHARGÉE
D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DE L'AMÉNAGE-
MENT DU TERRITOIRE ET DE DÉFINIR LES ÉLÉ-
MENTS D'UNE POLITIQUE DE RECONQUÊTE DE
L'ESPACE RURAL ET URBAIN**

Jeudi 16 décembre 1993- Présidence de M. Jean François-Poncet, président - La mission a procédé à l'examen du rapport de MM. Gérard Larcher, Jean Huchon, Roland du Luart et Louis Perrein, rapporteurs.

M. Jean François-Poncet, président, a, d'emblée, indiqué qu'il apporterait quelques compléments à la rédaction actuelle du rapport de la mission qu'il a qualifiée de «pré-rapport». Il a notamment mentionné un développement sur les ports, les voies navigables et les plates-formes multimodales, dans le chapitre sur les infrastructures de communication, ainsi qu'un développement sur la transmission d'entreprise dans les zones rurales de même que les introductions des chapitres relatifs «aux grandes infrastructures» (troisième partie) et aux «trois grands défis territoriaux» (quatrième partie).

Il a exprimé le souhait de «renforcer» la conclusion du «pré-rapport». Il a également annoncé qu'il prévoyait de soumettre le chapitre relatif aux compétences financières à M. Jean-Pierre Fourcade, président du comité des finances locales, pour obtenir son avis.

Il a ensuite fait part aux membres de la mission de son projet de rédiger, en une trentaine de pages, un résumé du pré-rapport qui mettrait en évidence les principales propositions de la mission.

Puis, après avoir annoncé son intention de soumettre l'ensemble des modifications et le résumé du pré-rapport aux rapporteurs de la mission avant sa publication, il a

décrit le calendrier qui devrait être suivi pour la diffusion des travaux de la mission : approbation du « pré-rapport » par la mission, le 16 décembre 1993 ; remise à la presse de ce pré-rapport édité sous une forme attrayante, le 11 janvier 1994 ; distribution du même pré-rapport, lors de la Convention nationale qui se tiendra au Futuroscope, près de Poitiers, les 3 et 4 février 1994. L'approbation du rapport définitif aura lieu après la Convention nationale. Ce rapport pourrait alors faire l'objet d'une édition en librairie.

M. Jean François-Poncet, président, a ensuite effectué un commentaire de l'organisation du document soumis aux membres de la mission, dont il a jugé la matière « très riche ».

Il a précisé que la première partie était consacrée à l'historique de la politique d'aménagement du territoire, à une description de la situation actuelle et à une présentation des divers arguments sur le rôle de la région parisienne dans l'aménagement du territoire national. Il a précisé que l'une des conclusions de cette partie portait sur la maîtrise de la croissance quantitative de l'Île-de-France.

La deuxième partie s'attache à écarter un certain nombre d'idées qui paraîtraient a priori devoir s'opposer à une renaissance de la politique d'aménagement du territoire (les lois du marché dans une Europe sans frontières, le phénomène de métropolisation...). **M. Jean François-Poncet, président**, a conclu que, s'inspirant des analyses du géographe M. Roger Brunet, la stratégie proposée consistait non pas à relier la France à la dorsale du développement économique européen qui va de Londres à Milan, au travers de la région parisienne, mais à proposer une stratégie « multipolaire » de développement du territoire.

S'agissant des compétences des collectivités territoriales, il a été indiqué que la mission, préconisant les relations contractuelles, ne condamnait pas les financements croisés et était favorable à l'instauration d'instances de co-décision. Le président a, en outre, précisé que la mis-

sion voyait dans l'échelon régional le «chef de file de la programmation des infrastructures» et dans le «couple département-communes» le «chef de file de l'aménagement rural».

La troisième partie du pré-rapport est relative aux «infrastructures» financières, intellectuelles et de communication.

Le chapitre financier s'inspire, pour l'essentiel, de l'exemple allemand qui organise une péréquation financière entre les Länder. Cette péréquation joue à partir d'une «fourchette» de ressources : au-dessus d'un certain seuil, le Land contribue à la péréquation ; au-dessous, il reçoit des compensations. Selon **M. Jean François-Poncet, président**, tous les instruments financiers existants (dotation globale de fonctionnement, taxe professionnelle, contrats de plan), voire des ressources nouvelles, devront être utilisés pour instaurer un mécanisme équivalent en France sans privilégier une modalité particulière.

S'agissant des infrastructures de communication, le président a estimé indispensable «d'en faire plus», en recourant aux péages et à une péréquation des recettes qu'ils dégageront. Il a évoqué une modulation progressive à la baisse de l'aide de l'Etat aux transports en région parisienne.

S'agissant des «infrastructures intellectuelles», le pré-rapport décrit un nouveau modèle d'université, de 3.000 à 5.000 étudiants, pouvant être créé dans des villes moyennes. Ce nouveau modèle universitaire repose sur l'emploi des nouvelles techniques d'enseignement à distance et sur un encadrement local des étudiants par des professeurs agrégés provenant des lycées. Il a souligné que le succès de ces universités reposerait sur leur spécialisation et sur leur capacité à se forger une réputation européenne.

La quatrième partie du pré-rapport traite des «trois grands défis territoriaux» que constituent l'Ile-de-France, l'espace rural et les banlieues.

Sur l'Île-de-France, **M. Jean François-Poncet, président**, a indiqué que la ligne tracée par **M. Gérard Larcher, rapporteur**, lui apparaissait à la fois réaliste, audacieuse et équilibrée. Il a précisé que les développements consacrés à l'espace rural avaient notamment trait à l'action à mener pour accompagner la nouvelle politique agricole commune. Il a conclu à la nécessité de gagner des parts de marché et d'occuper l'espace, en développant l'industrie des énergies renouvelables et des biocarburants. Il a souligné le caractère indispensable d'un statut fiscal attractif pour les zones rurales en voie de désertification.

Puis, le président a expliqué que le pré-rapport se terminait par une présentation détaillée de ce que devrait être le «grand ministère d'Etat» chargé de l'aménagement du territoire, qui lui semblait être la meilleure réponse administrative à apporter au défi de la reconquête du territoire. Ce grand ministère regrouperait la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), le Commissariat général du Plan, la Délégation interministérielle à la Ville, la Direction générale des collectivités locales, la Direction de l'espace et de la forêt, ainsi qu'une direction -à créer- de la coordination des infrastructures.

A la suite de cet exposé, **M. Lucien Lanier** a regretté que le pré-rapport n'ait réservé qu'une place limitée au rôle du commerce dans l'aménagement du territoire et il s'est demandé si, dans les parties relatives à l'espace rural, il ne convenait pas de parler de la perspective «d'une troisième révolution agricole française» qui aboutirait à privilégier des cultures sans engrais et des structures de production extensive. Il a également souhaité que la mission recommande la mise en chantier d'une grande loi d'orientation agricole.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé, avec l'approbation de **M. Louis Moinard**, que le système de distribution français -l'un des plus moderne du monde- avait à exercer des responsabilités majeures dans l'anima-

tion des centres-villes et de l'espace rural et que cette idée, sur laquelle il serait sans doute possible d'insister, apparaissait déjà dans les développements consacrés à l'espace rural et aux banlieues.

M. René-Pierre Signé a émis, quant à lui, des regrets à propos de la disparition du petit commerce dans les bourgs ruraux.

Puis, **M. Roland du Luart, rapporteur**, a indiqué, avec l'approbation de **M. Jean François-Poncet, président**, qu'il n'avait pas été souhaité dresser une analyse prospective de ce que pourrait être l'agriculture à terme plus ou moins éloigné, l'agitation d'idées trop imprécises apparaissant peu opportune au moment où les milieux agricoles subissent un très fort traumatisme. **M. Jean Huchon, rapporteur**, a abondé en ce sens en soulignant que, dans la situation actuelle, il n'était pas possible de pousser les réflexions de la mission au-delà de ce qui était présenté.

M. Alain Vasselle a, pour sa part, considéré que si l'on jugeait que la situation agricole actuelle était passagère et qu'un retour à l'expansion était possible, il n'était pas utile d'envisager une politique de structure, mais qu'à l'inverse, si cette situation devait perdurer, une nouvelle politique des structures devait être envisagée et une nouvelle loi d'orientation agricole devenait nécessaire.

M. Jean François-Poncet, président, a alors expliqué que le pré-rapport de la mission ne se fondait pas sur l'idée que la croissance éventuelle du marché mondial pourrait relancer l'agriculture, mais qu'il était disposé à recommander la préparation d'une grande loi d'orientation.

Achevant de faire part de ses réflexions à la mission, **M. Lucien Lanier** a alors exprimé le sentiment que la France ne disposait que de Paris et Lyon, comme points d'ancrage à la dorsale du développement européen, que l'instauration du péage autoroutier en région parisienne -pour souhaitable qu'elle soit- serait difficile à faire accep-

ter et que les villes moyennes devaient être le relais naturel d'une politique nationale d'aménagement du territoire.

Puis, **M. Gérard Larcher, rapporteur**, a décrit les orientations du pré-rapport concernant la région Ile-de-France. Il a indiqué qu'il était proposé de maîtriser la croissance quantitative de cette région, en retenant comme objectif de population en 2015 une proportion d'habitants équivalente à celle qu'elle détenait dans l'ensemble national en 1962 (18,2 %), d'ouvrir la région francilienne sur le grand bassin parisien, de privilégier les localisations d'emplois en «grande couronne» et de transférer de l'Etat vers la région, sur quinze ans, la subvention de fonctionnement aux transports parisiens (4,6 milliards de francs en 1993). Il a ajouté qu'il était prévu que l'accroissement des charges régionales résultant de ce transfert s'accompagne d'une transmission parallèle des responsabilités en matière d'organisation des transports publics et de la tutelle sur la RATP. Il a précisé qu'avait été adopté le principe général d'exclure les quartiers en difficulté des dispositifs contraignants préconisés pour atteindre ces objectifs. Selon lui, il convient d'adopter à l'égard de ces quartiers la même attitude qu'en ce qui concerne les cantons ruraux en voie de dévitalisation, car si ces derniers connaissent une «désertification d'hommes» les premiers sont victimes d'une «désertification d'âme».

M. Gérard Larcher, rapporteur, a également indiqué que le souhait de la mission de soumettre le prochain Schéma directeur d'aménagement de la région Ile-de-France (SDAURIF) à la loi d'orientation ne devait pas conduire à paralyser les réflexions menées actuellement, à ce sujet, par les autorités franciliennes. Il a jugé qu'il était indispensable que le futur SDAURIF fasse l'objet d'un débat au conseil régional. Il a estimé qu'il convenait d'éviter une «guerre Paris/province» et de prendre conscience du rôle essentiel joué par Paris.

M. François Gerbaud a alors exprimé la conviction qu'il fallait confier la responsabilité de la politique d'aménagement du territoire au Premier ministre et non à un

ministre particulier. Il a proposé que soit retenu, en la matière, une structure similaire à celle du secrétariat général à la défense nationale.

Il s'est dit hostile à ce qu'une «conception régionale» de l'aménagement du territoire conduise à placer les départements sous la tutelle des régions. Enfin, s'interrogeant sur l'interprétation pouvant être donnée d'un passage de la deuxième partie du pré-rapport, il a souhaité qu'il ne soit pas permis de croire que la mission se déclare favorable à ce que les régions françaises puissent négocier directement avec la Communauté européenne.

M. Jean François-Poncet, président, a alors fait valoir qu'il n'était pas préconisé de confier directement au Premier ministre la responsabilité de la politique d'aménagement du territoire car, en pratique, celui-ci n'a pas le temps de s'en occuper au quotidien. Il a ajouté que la solution avancée permettrait d'attribuer à une sorte de «vice-premier ministre» le soin de veiller à l'évolution des dossiers et de les faire aboutir, car il disposait, à la fois, «du temps, de l'autorité et de la disponibilité» nécessaires.

M. François Gerbaud a estimé que, pour pérenniser la politique d'aménagement du territoire, il convenait de la mettre à l'abri des «à-coups» résultant des changements de structure gouvernementale.

M. Jean François-Poncet, président, lui a répondu qu'il était prévu que ce soit la loi d'orientation qui fixe la structure du ministère.

M. François Gerbaud en a alors conclu qu'il fallait que le pré-rapport mentionne le débat qui venait d'avoir lieu et souligne que la solution exposée était retenue parce qu'elle permettait de garantir une structure pérenne.

Puis, après que **M. Jean François-Poncet, président**, eut répondu à une question de **M. Alain Vasselle** qui se demandait en quoi la formule actuelle présentait des inconvénients, **M. François Gerbaud** a souhaité savoir quel titre il était envisagé de donner au rapport et a rappelé que c'était le Sénat qui, le premier, avait suggéré

l'émission d'un grand emprunt national destiné à financer la politique d'aménagement du territoire.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé qu'il convenait, sans doute, de donner un titre au rapport, mais que celui-ci restait à déterminer et devrait, en tout état de cause, être suivi du sous-titre : «Les propositions de la mission sénatoriale».

M. Jean-Marie Girault a alors rappelé que, dans les années 1960, les villes moyennes avaient assumé, sans aide de l'Etat, la charge démographique de l'exode rural. Il a donc considéré qu'il fallait modérer les reproches adressés à la concentration urbaine, car les villes moyennes renvoient une partie de leurs richesses vers les campagnes avoisinantes.

Il a exprimé la crainte que la loi d'orientation ne soit trop vague et ne cherche à donner des satisfactions à tous. Tout en jugeant difficile le débat sur la région Ile-de-France, il a relevé que les impôts locaux étaient relativement faibles à Paris et dans les départements de l'Ouest francilien. Il a également suggéré que, d'une manière générale, l'intercommunalité soit plus «directive» qu'actuellement, afin de faciliter le développement de zones d'activités.

Après que **M. Louis Perrein** eut fait remarquer qu'il n'y avait pas une unicité de la région parisienne, **M. Jean François-Poncet, président**, a annoncé qu'un développement particulier serait consacré aux villes moyennes dans l'introduction de la quatrième partie. Il a, par ailleurs, estimé qu'on avait tort de vouloir traiter de la même manière l'intercommunalité dans le monde rural et dans le monde urbain.

M. Jacques Machet a souhaité que les agriculteurs s'engagent dans la production d'éthanol et s'est déclaré favorable à la péréquation, à condition qu'elle ne «casse pas l'élan» de ceux qui avancent. Il a aussi considéré que, pour permettre le maintien des familles dans le milieu

rural, il fallait prendre des mesures en ce sens et soutenir les associations familiales.

M. Jean François-Poncet, président, a confirmé que le système de péréquation proposé par le pré-rapport s'inspirait des solutions retenues en Allemagne et que celles-ci n'avaient pas empêché l'Allemagne de progresser. Il s'est aussi déclaré favorable à ce qu'un développement du pré-rapport soit consacré à la nécessité d'un soutien aux associations familiales en zone rural.

Puis, après une intervention de **M. Louis Moinard**, **M. Alain Vasselle** a demandé quelques précisions à **M. Gérard Larcher, rapporteur**, sur les propositions du pré-rapport concernant, notamment, la «grande couronne» francilienne et le «grand bassin parisien», ainsi que sur la possibilité d'une extension de la zone «carte orange» au-delà des limites de l'Île-de-France. Il s'est interrogé sur la possibilité de transposer l'exemple allemand dans les régions françaises et s'est inquiété de savoir si la région était le meilleur niveau pour une redistribution des ressources. Il a, enfin, souhaité que la mission formule des observations sur une éventuelle adoption d'amendements au projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement, qui ont conduit à relever à 20.000 habitants le seuil au-dessous duquel les bourgs-centres pouvaient bénéficier de la dotation de solidarité rurale.

M. François Gerbaud a jugé peu souhaitable que le grand bassin parisien devienne une unité territoriale.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a défini la «grande couronne» francilienne comme la partie «non agglomérée» de la région parisienne. Il a estimé que si on pouvait «avoir peur du grand bassin parisien», il fallait «gérer ses peurs» et que les propositions du pré-rapport ne visaient pas à créer une grande région, mais à mieux aménager un ensemble territorial déjà existant. Il a également insisté sur le fait qu'une extension de la zone «carte orange» pourrait entraîner un effet d'attraction vers le centre préjudiciable aux nouveaux départements englobés, mais a

exprimé l'espoir que demain la carte orange puisse devenir un outil de réorganisation de l'espace.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué à **M. Alain Vasselle** qu'il n'était pas certain que la région constitue le meilleur niveau de péréquation, mais qu'il était persuadé que la péréquation devait être assise sur des «zones larges». En guise de conclusion, il a jugé que la mission proposait une «nouvelle donne» en matière d'aménagement du territoire.

La mission a alors décidé, à l'unanimité des présents, **d'autoriser la publication des conclusions des rapporteurs, sous le titre «propositions de la mission sénatoriale d'information sur l'aménagement du territoire».**

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 15 décembre 1993 - Présidence conjointe de M. Jacques Genton, président, et de M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. La délégation a entendu, au cours d'une réunion commune avec la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, **M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, sur les conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 10 et 11 décembre 1993 et sur un premier bilan des négociations du cycle de l'Uruguay.**

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a tout d'abord analysé les trois résultats les plus significatifs de ce premier Conseil européen dans le cadre de l'Union européenne. L'Europe s'est mobilisée pour l'emploi après la première initiative européenne de croissance qui s'est finalement révélée décevante. Dans les six mois à venir, la Commission remettra un rapport sur les conditions dans lesquelles sera engagé un programme de grands travaux (routes, voies navigables, axes ferroviaires, télécommunications) doté chaque année de 20 milliards d'écus pendant les six prochaines années. Le financement de ce programme sera réalisé pour 5 milliards d'écus par le budget communautaire, pour 7 milliards d'écus par la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) et pour 8 milliards d'écus par un emprunt qui ne devrait pas avoir d'effet sensible sur les marchés financiers.

Le Conseil a également approuvé les programmes nationaux de convergence d'ici à 1997.

Le second résultat significatif concerne l'adoption officielle du projet de pacte de stabilité en Europe centrale et orientale. L'Union européenne convoquera une conférence inaugurale à Paris en avril prochain à laquelle participeront les 38 pays directement concernés ainsi que les organisations internationales concernées par l'initiative et les autres pays membres de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) à titre d'observateurs.

Le troisième résultat significatif tient à l'unité qu'a manifesté l'Europe dans la phase finale de négociation du cycle de l'Uruguay. A propos de la compatibilité des nouveaux accords avec la politique agricole commune réformée, le Conseil européen a décidé qu'en tout état de cause, il ne devrait pas y avoir de nouvelles contraintes quantitatives ni qualitatives et que, si la nécessité s'en faisait sentir, les Douze prendraient des mesures de compensation. A propos de l'audiovisuel, la garantie d'un traitement exceptionnel et séparé a été réaffirmée.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a ensuite dressé un premier bilan du cycle de négociation de l'Uruguay. L'enjeu consistait, d'une part, à trouver de nouveaux débouchés pour l'économie française et, d'autre part, à faire entrer l'ensemble des pays dans un code international commercial. Le ministre a notamment cité l'exemple de la Corée du sud dont le niveau de vie est comparable à celui de la Grèce, dont la population est quatre fois supérieure à celle de la Grèce, mais avec laquelle les exportations de la France sont quatre fois inférieures à nos exportations vers la Grèce.

Le ministre a ensuite précisé les résultats de la négociation dans le domaine agricole. Contrairement à l'interprétation américaine du pré-accord de Blair House, il a été convenu qu'il n'y aurait pas d'augmentation des importations par la Communauté européenne (problème de l'agrégation).

Pour la réduction de 21 % des exportations de la Communauté, la prise en compte des stocks actuels et le chan-

gement de la période de référence permettront un gain sensible de droits à l'exportation par rapport à la première version de l'accord de Blair House. Le nouvel accord comprend en outre une clause de rendez-vous annuel. De plus, la clause de paix est garantie jusqu'en 2004. Enfin, les Douze ont garanti que l'accord ne serait pas accompagné de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs français.

Sur l'audiovisuel, le consensus obtenu entre les Etats-Unis et l'Europe exclut toute guerre bilatérale, les conflits étant renvoyés à l'arbitrage de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Des négociations complémentaires sont nécessaires pour l'aéronautique, les services financiers et les transports maritimes. L'accord entre les Etats-Unis et l'Europe sur le textile n'a pas permis de parvenir à un accord face aux autres producteurs mondiaux et les négociations se poursuivaient encore le matin même.

La France a en outre obtenu le remplacement du GATT par une organisation mondiale du commerce plus forte et imposant un engagement d'arbitrage. Les Etats-Unis se sont également engagés à adapter leur législation interne en fonction du contenu de l'accord.

Le ministre a également ajouté que le Conseil de l'Union européenne était parvenu le matin même à un accord pour le renforcement des instruments de négociation commerciale de l'Europe. Le Conseil a en outre adopté un mandat de négociation pour poursuivre les discussions sur les nouvelles formes de dumping monétaire, social et en matière d'environnement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a souligné que ce résultat particulièrement positif récompensait une stratégie de négociation de la France qui s'appuyait sur la fermeté pour les objectifs, sur une volonté d'aboutir avant la date du 15 décembre 1993 et sur l'unité de l'Europe.

Le ministre a souligné que même les Etats-Unis ne peuvent, malgré leur puissance, être isolés dans des négoc-

ciations commerciales multilatérales. De son point de vue, la modification du pré-accord de Blair House n'aurait pu être obtenue par la France, seule, sans le soutien de ses partenaires européens.

La mesure de l'avantage de la négociation européenne tient au fait que les Etats-Unis ont concédé 48 % de réduction tarifaire pour l'Europe contre seulement un tiers pour le reste du monde.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir exprimé sa reconnaissance aux négociateurs français, s'est inquiété du résultat de la négociation pour les pays en voie de développement, et notamment pour les pays africains ; il a demandé des précisions sur le résultat des négociations pour l'aéronautique ainsi que pour le textile ; il s'est enfin enquis de l'avenir de la section 301 qui permet aux Etats-Unis d'imposer des mesures de rétorsion unilatérales.

M. Christian de La Malène a manifesté son incompréhension au regard du plan d'action de lutte contre le chômage arrêté par le Conseil européen alors que le budget communautaire se trouve actuellement aux limites du plafond fixé par le Conseil européen d'Edimbourg. Il a exprimé son inquiétude sur le devenir du budget communautaire, notamment pour faire face aux conséquences sur l'agriculture des désordres monétaires, ainsi que sur la conception qui procédera à la mise en oeuvre du programme de grands travaux.

M. Michel Crucis a considéré que les résultats obtenus dans le cadre de la négociation du GATT étaient inespérés par rapport à la situation de départ ; il a exprimé ses éloges aux négociateurs français, mais il a souligné la nécessité que ces accords soient clairement expliqués aux populations. Rejoignant les inquiétudes de M. Christian de La Malène, il a souhaité connaître les conditions dans lesquelles seront trouvés les moyens de financement de l'aide aux agriculteurs.

M. Maurice Blin s'est interrogé sur les règles d'arbitrage de la nouvelle organisation mondiale du commerce,

sur les instances d'appel et sur les sanctions applicables en cas d'infraction grave.

M. Michel Caldaguès a regretté les effets d'annonce à l'occasion des Conseils européens et particulièrement de celui de Bruxelles car les 20 milliards d'écus de grands travaux annoncés ne portent, en réalité, que sur une mesure nouvelle de 8 milliards d'écus correspondant à un emprunt de la Communauté ; insistant sur le fait qu'il n'y a pas de «trésor caché» au niveau de la Communauté, il a estimé que le livre blanc présenté par la Commission semblait correspondre à une contre-offensive face à l'initiative européenne de croissance qui procédait d'un esprit de subsidiarité.

M. Jean Garcia a interrogé le ministre sur les conséquences de l'accord pour les pays en voie de développement ; il a en outre souhaité savoir si le résultat des négociations était réellement une «victoire historique» pour les Etats-Unis comme le Président Clinton venait de l'indiquer.

M. Jacques Oudin a souligné que le Gouvernement devait informer de manière détaillée les parlementaires afin qu'ils puissent répondre aux nombreuses questions qui leur sont posés à ce propos. Il s'est interrogé sur les chances de ratification par le Congrès américain des accords du GATT ; il a estimé que le quart du chemin seulement avait été fait et qu'il restait à traiter les graves problèmes posés par le dumping monétaire, le dumping social et le dumping en matière d'environnement.

M. Michel d'Aillières a souhaité savoir si l'application des accords se ferait avec ou sans ratification des Etats et à quelle date était envisagé le débat de ratification des accords en France.

M. Serge Vinçon s'est fait l'écho des demandes d'informations provenant des milieux agricoles.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a alors répondu à l'ensemble des intervenants.

Concernant l'information du public, le ministre a souligné que les négociateurs avaient en fait trois interlocuteurs : leur opinion interne, leurs partenaires au sein de la Communauté et leurs concurrents dont les intérêts sont, en outre, divergents entre eux. Il a indiqué que les milieux agricoles avaient été tenus informés de l'évolution des négociations et il a expliqué la tactique retenue par la France. Il a insisté sur le risque qu'aurait pris la France en se fixant comme objectif la suppression de l'accord de Blair House alors que les deux-tiers de nos exportations agricoles non subventionnées auraient été exposés à des risques de rétorsion de la part de nos partenaires commerciaux.

Répondant à **M. Xavier de Villepin, président**, et à **M. Jean Garcia, M. Alain Lamassoure** a indiqué que les membres du Gouvernement français avaient rencontré les ministres des affaires étrangères d'Afrique, d'Amérique latine, du Commonwealth et du Groupe de Cairns, qu'il n'existait pas de situation comparable entre tous les pays sous-développés et que les résultats devraient être analysés en fonction des offres effectuées par chacun de ces pays. Il a souligné que l'étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée ces derniers mois avait montré que les gains attendus de ce cycle de négociation s'effectuaient aux dépens des pays sous-développés producteurs agricoles.

Dans le domaine de l'aéronautique, le ministre a constaté que les négociateurs américains n'avaient pas renoncé à la remise en cause de l'accord bilatéral de juillet 1992 sur les avions de plus de 100 places et qu'ils poursuivaient leurs enquêtes sur les aides publiques accordées à l'aéronautique en Europe. L'absence d'accord dans ce secteur conduit au statu quo par rapport à l'accord de juillet 1992.

Dans le domaine du textile, la suppression de l'accord multi-fibres sur une période de dix ans doit correspondre à l'ouverture progressive des marchés asiatiques. Le ministre a expliqué que cet aspect de la négociation était

essentiel pour un pays comme le Portugal dont le tiers des exportations sont des produits textiles.

En réponse aux questions de **MM. Xavier de Villepin, président, Jacques Oudin et Maurice Blin**, le ministre a indiqué que les négociateurs américains avaient accepté la modification de la législation commerciale américaine. Il a également souligné que la mise en place d'une organisation mondiale du commerce ne signifierait pas la suppression des arsenaux législatifs commerciaux internes, mais soumettrait leur utilisation à l'accord de l'organisation mondiale. A cet égard, il a souligné l'importance de l'accord intervenu au Conseil de l'Union européenne sur la réforme du règlement des instruments communautaires de négociation commerciale qui reprend notamment la position adoptée par le Sénat dans sa première résolution votée dans le cadre du nouvel article 88, alinéa 4, de la Constitution.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes a indiqué, en réponse à **M. Michel d'Aillières**, que le Gouvernement ne proposerait la ratification de l'accord qu'après la ratification de celui-ci par le Congrès des Etats-Unis. Le débat pourrait intervenir au cours de la session de printemps 1994.

Répondant à **M. Jean Garcia**, **M. Alain Lamassoure** a considéré que dans une négociation «à sommes non nulles», les Etats-Unis pouvaient être satisfaits du résultat comme l'Europe qui, pour la première fois, a traité d'égal à égal avec les Etats-Unis d'Amérique.

En réponse aux questions de **M. Christian de La Malène** et de **M. Michel Caldaguès**, **M. Alain Lamassoure** a reconnu que les effets d'annonce qui suivaient chaque Conseil européen et leur amplification par les médias n'avaient pas que des avantages ; les médias veulent que chaque rencontre de chefs d'Etats soit un événement et leurs relations déforment toujours sensiblement les conclusions des Conseils. Tout en reconnaissant que les suites données à l'initiative de croissance européenne

s'étaient révélées décevantes, le ministre a contesté l'opinion selon laquelle le livre blanc de la commission allait à l'encontre de l'esprit de subsidiarité. Il a estimé qu'on pouvait discerner une différence entre l'approche socio-démocrate et l'approche libérale dans la mise en oeuvre des mesures contenues dans le livre blanc : les socio-démocrates seraient plutôt tentés d'accroître le rôle conjoncturel du budget européen tandis que les libéraux manifesteraient une volonté plus grande d'en rester à une action budgétaire décentralisée.

En réponse à une dernière question de **M. Xavier de Villepin, président**, et de **M. Jacques Habert, M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes**, a précisé que le texte de l'accord était un document de 500 pages, encore incomplet à ce jour. Le projet d'accord correspond à un consensus politique entre les différents Etats ; ce projet devra être accompagné de plusieurs dizaines de texte qui seront mis au point dans un délai de trois mois. L'accord final sera signé par les ministres des affaires étrangères et soumis à la ratification des Parlements nationaux.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DE L'OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUA-
TION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNO-
LOGIQUES POUR LA SEMAINE DU 20 AU
23 DÉCEMBRE 1993**

Commission des Affaires culturelles

Lundi 20 décembre 1993

A l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 143 (1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, relative à la liberté de communication

Salle n° 261

- Examen des amendements sur ce texte.
- Désignation de sept candidats titulaires et de sept candidats suppléants pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce même projet de loi.

Mardi 21 décembre 1993

à 11 heures

Salle n° 261

- Examen du rapport sur le projet de loi de programme n° 127 (1993-1994) relatif au patrimoine monumental adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 93 (1993-1994) présentée par M. Marc Lauriol portant

création du conseil des utilisateurs de musique et relative aux comptes des sociétés de perception et de répartition des droits.

Commission des Affaires sociales

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale

Samedi 18 décembre 1993

à 17 heures

Salle n° 213

au Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation

Éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1993

Lundi 20 décembre 1993

à 10 heures 30

Salle de la commission des finances
au Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

Éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant aménagement de la législation relative à la garantie des métaux précieux et aux pouvoirs de contrôle des agents des douanes sur la situation administrative de certaines personnes

Mardi 21 décembre 1993

à 10 heures

Salle de la commission des finances
au Palais du Luxembourg

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

1890

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du
projet de loi portant diverses dispositions relatives
à la Banque de France, au crédit et à l'assurance**

Mercredi 22 décembre 1993

à 10 heures

Salle de la commission des finances
au Palais Bourbon

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

Mardi 21 décembre 1993

à 16 heures

Salle de la Commission

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :
 - projet de loi organique n° 190 (1993-1994) relatif au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;
 - projet de loi n° 174 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées ;

- projet de loi n° 186 (1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la répression de la contrefaçon et modifiant diverses dispositions du code de la propriété intellectuelle ;

- proposition de loi n° 122 (1993-1994) de M. Rodolphe Désiré, modifiant le mode de scrutin aux élections au Parlement européen afin de favoriser la représentation des régions d'outre-mer ;

- pétition n° 70125 de M. Alain Dumont (mise sous contrat d'un établissement privé technique) ;

- pétition n° 70126 de M. Olivier Roujansky (Conseil constitutionnel) ;

- pétition n° 70127 de M. Jacques Bonnamy (Conseil constitutionnel) ;

- pétition n° 70128 de M. Claude Cassigneul (révision des jugements).

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur pour le projet de loi portant mise en oeuvre de la directive du Conseil des Communautés européennes fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité ;

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 110 (1993-1994) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant la société par actions simplifiée (rapporteur : M. Etienne Dailly).

- Examen du rapport en deuxième lecture de M. Etienne Dailly sur la proposition de loi autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives de sociétés commerciales (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

- Examen du rapport de M. Alex Türk sur le projet de loi n° 68 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1892

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mardi 21 décembre 1993

à 17 heures 30

233, boulevard Saint Germain
8^e étage - Salle n° 8836
Assemblée nationale

Dans l'hypothèse d'une éventuelle saisine de l'office par le bureau des deux Assemblées, échange de vues concernant le prérapport d'orientation sur les grands objectifs de la recherche française, établi par le groupe de travail présidé par M. Dautray.